E N Q U E T E P U B L I Q U E

Du 9 Août au 10 septembre 2021

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE VINS sur CARAMY

MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.

Arrêté municipal du 8 JUILLET 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur SAGHAAR, Jean-Marie

SOMMAIRE

SAISINE

1.- PRESENTATION DU PROJET

1.-1. GENERALITES

- Genèse du projet.
- Situation
- Contexte énergies nouvelles.
- Conditions de construction d'une centrale photovoltaïque.
- Topographie - exposition.
- Règlement.
- Technique - Economie.

1.-2. OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.

1.-3. MATERIALISATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE.

2.- COMPOSITION DU DOSSIER.

3.- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

3.-1. ENCADREMENT JURIDIQUE.

3.-2. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

3.-3. PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE.

3.-4. ENTRETIENS DIVERS.

3.-5. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

3.-6. INFORMATION DU PUBLIC.

- Avis concernant l'enquête publique.
- Affichage sur le terrain.
- Information des Personnes Publiques Associées.

3.-7. SAISINE DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.

- Environnement
- Prévention des incendies
- Gaz à effet de serre.

3.-8. PROCES VERBAL DE SYNTHESE

3.-9. REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

4.- ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.-1. OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.-2. OBSERVATIONS DES P.P.A.

5.- CLÔTURE

ANNEXES

1. **Décision du Tribunal Administratif.**
2. **Arrêté municipal**
3. **Avis d'enquête et lieux d'installation des panneaux.**
4. **Attestation d'affichage.**
5. **Avis VAR MATIN du 16 juillet 2021**
6. **Avis VAR INFORMATION du 16 juillet 2021**

7. Avis VAR MATIN du 09 août 2021

8. Avis VAR INFORMATION du 13 août 2021.

9. Réponse de Monsieur le Maire à mon procès verbal de synthèse.

SAISINE

Après avoir délibéré le 23 avril 2019, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de la commune de VINS sur CARAMY, pour demander à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULON, la désignation d'un Commissaire Enquêteur. Sa mission sera de procéder à une enquête publique ayant pour objet la "*Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune.* (**Pièce n°2**)

Après avoir présenté le projet tel qu'il ressort du rapport de présentation et énuméré les pièces composant le dossier soumis à enquête publique, j'examinerai les conditions dans lesquelles l'enquête s'est déroulée et je ferai une synthèse des comptes rendus et des observations émises par la population et les Personnes Publiques Associées (P.P.A.).

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

1.- PRESENTATION DU PROJET

(synthèse du rapport de présentation)

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

1.1.- GENERALITES.

- **Genèse du projet**

La municipalité de VINS sur CARAMY, commune d'environ 1000 habitants et d'une superficie de 1630 hectares, propriétaire de 136 hectares de forêt à l'abandon, faute de moyens financiers pour l'entretenir, a réfléchi dans les années 2018-2019 à la manière de tirer profit de ce bien. L'idée d'une centrale photovoltaïque, projet novateur et dans l'air du temps, a germé dans l'esprit du Conseil Municipal. Après avoir démarché plusieurs concepteurs, C'est l'entreprise *"E.D.F. Energies Renouvelables FRANCE"* qui est choisie.

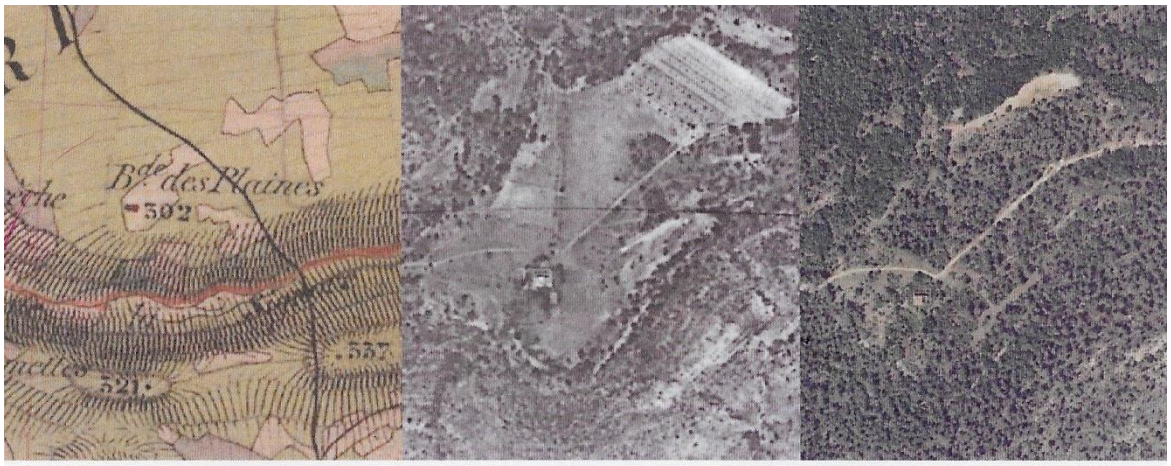

Carte d'Etat Major (1820-1866) Photo aérienne 1950 Photo aérienne 2014

Ces parcelles cultivées ont progressivement été abandonnées après la période mortifère de la Première Guerre Mondiale. Cette désertification s'est accentuée après la dernière Guerre Mondiale. Le nom du lieudit du cadastre napoléonien est significatif :"*Les Plaines".* Au fil du temps la Nature a repris ses droits. On trouve à proximité de ces terres, une ancienne ferme "la Campagne de la Plaine", maintenant en ruines, une "borie" également en ruines, ainsi que des enceintes de pacages délabrées en pierres sèches. La

végétation actuelle se compose de garrigue, de chênes verts, de chênes pubescents et de pins d'Alep.

- **Situation**

La commune de VINS sur CARAMY se situe au centre du département du VAR. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomérations Provence Verte (C.A.P.V.). Elle est insérée dans le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T) Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (S.M.P.V.V.). L'accès au lieu du projet peut se faire au Sud par la RD79, via une route goudronnée privée classée DFCI (piste M131) et depuis la RD24 au Nord, par deux pistes également classées DFCI (M34 au Nord et M 134 au Sud-Ouest).

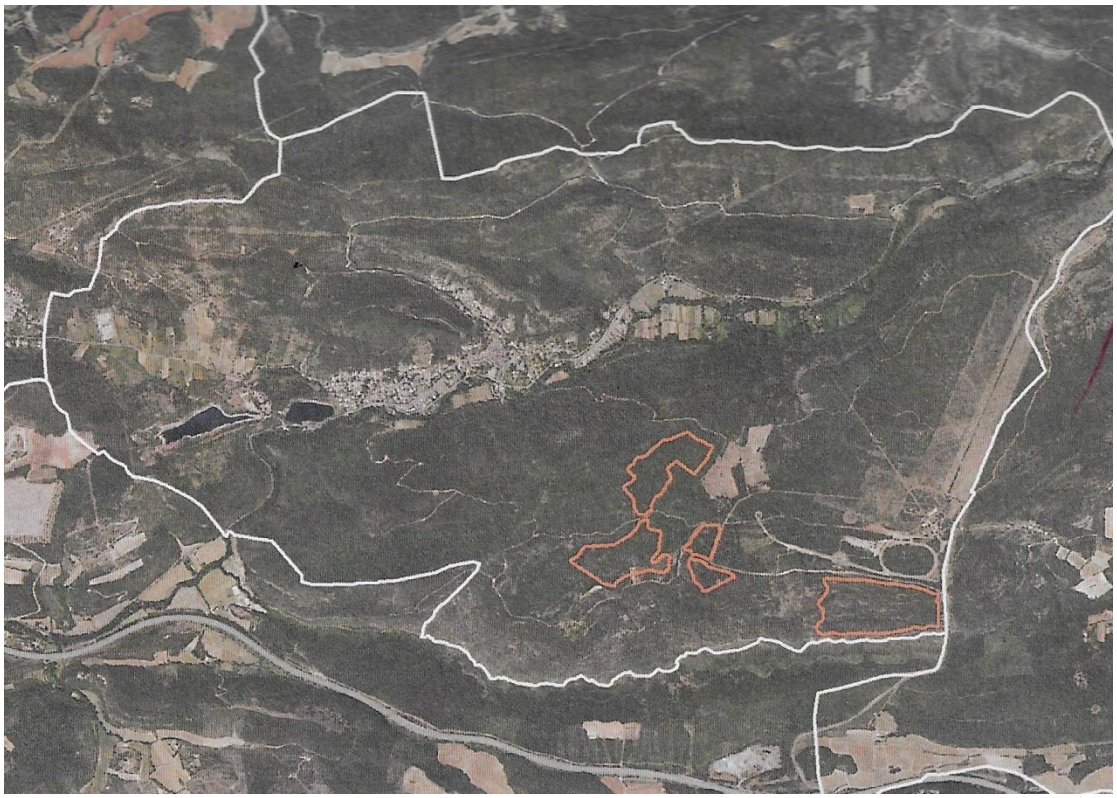

- **Contexte énergies nouvelles.**

A l'issue de la COP21 le 12 décembre 2015, ont été signés les *"Accords de Paris"*, dont l'objectif est de contenir le réchauffement climatique mondial entre 1,5° et 2° pour 2040. Pour ce faire, il faut réduire drastiquement l'usage des énergies fossiles et privilégier les énergies renouvelables.

La France dispose du cinquième gisement solaire européen. 10m² de panneaux photovoltaïques produisent chaque année 900 KWh en Alsace et 1300KWh en région P.A.C.A. Cette dernière dispose du meilleur gisement solaire métropolitain.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région P.A.CA., approuvé par l'Assemblée Générale le 28 juin 2013 et arrêté par Monsieur le Préfet de Région le 17 juillet 2013, prévoit un objectif de puissance totale installée en photovoltaïque de 2300MW à l'horizon 2020. Le SRCAE a été intégré en juillet 2019 au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (STRADDET).

Une des orientations du SRCAE dans la région est de développer l'énergie solaire en privilégiant les installations sur toitures ainsi que les centrales au sol et en préservant les espaces naturels et agricoles. Il est donc nécessaire de rechercher les espaces anthropisés, dégradés, ou pollués.

- **Conditions de construction d'une centrale photovoltaïque au sol.**

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) de la région P.A.C.A., en concertation avec les services de l'Etat a fait part aux opérateurs de projets photovoltaïques d'une doctrine concernant l'implantation de ces sites. L'implantation dans les espaces forestiers ne pourra être envisagé qu'aux conditions cumulatives suivantes:

- Avoir examiné les possibilités foncières au niveau S.Co.T ou P.L.U.
- S'assurer de l'absence de faisabilité du projet en espace déjà anthropisé.
- Engendrer un faible impact environnemental et paysager.

Ces critères étant observés, le porteur de projet se trouve confronté à des problèmes de faisabilités topographiques, réglementaires et techniques.

- **Topographie - exposition.**

Le porteur du projet "*E.D.F. Energies Renouvelables FRANCE*", après étude topographique a jugé que l'exposition solaire des terrains proposés par la commune de VINS sur CARAMY convenait parfaitement à l'implantation d'une centrale photovoltaïque. En effet, le lieu bénéficie:

- D'une irradiation solaire maximale.
- De terrains d'une superficie suffisante pour accueillir un parc photovoltaïque de manière rentable.
- D'une topographie relativement plane.
- De la proximité d'un poste électrique et d'une ligne électrique à la capacité suffisante pour raccorder le parc photovoltaïque au réseau.

- **Réglementaires**

Les parcelles concernées semblent également s'adapter aux aspects réglementaires:

- Les enjeux environnementaux.
- Les enjeux paysagers.
- Le plans de prévention des risques naturels (inondations et incendies)
- L'absence de servitudes sur le site
- L'absence d'urbanisation du lieu.
- La disponibilité foncière.
- L'acceptabilité locale.

- **Techniques - Economie**

Il est prévu de déployer cette centrale sur un ensemble de cinq îlots : le premier de 20.8 ha, le deuxième de 2.8Ha, le troisième de 2.7Ha, le quatrième de 12Ha et le cinquième de 11.8Ha, soit un total de 50.1Ha. Chaque îlot est clôturé sur l'ensemble du périmètre, la hauteur de la clôture étant de 2.00m.

A cette superficie, il convient d'ajouter une piste circulaire périphérique et une bande de 50m "d'Obligations Légales de Débroussailler (O.L.D.). L'ensemble du projet s'élève ainsi à 89Ha. Il se situe sur un ensemble de parcelles communales de 136Ha (certaines O.L.D. se trouvent sur des terrains privés).

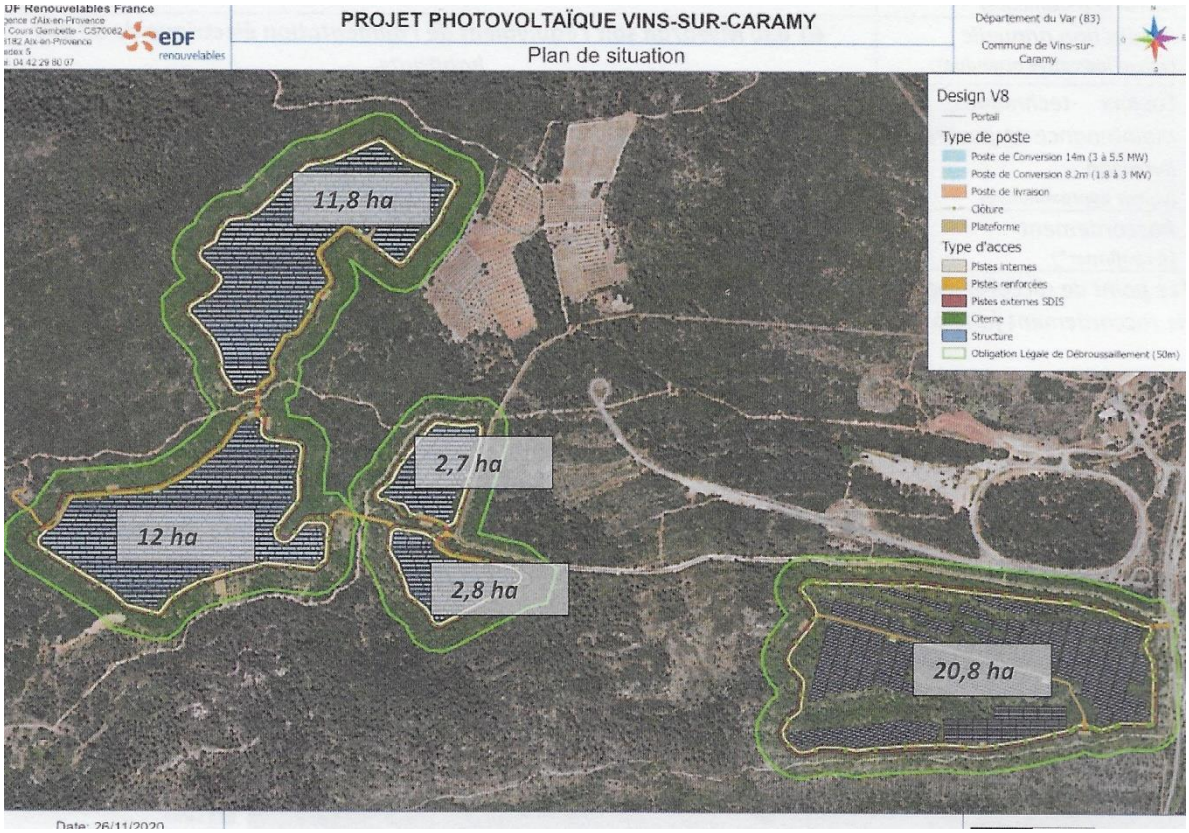

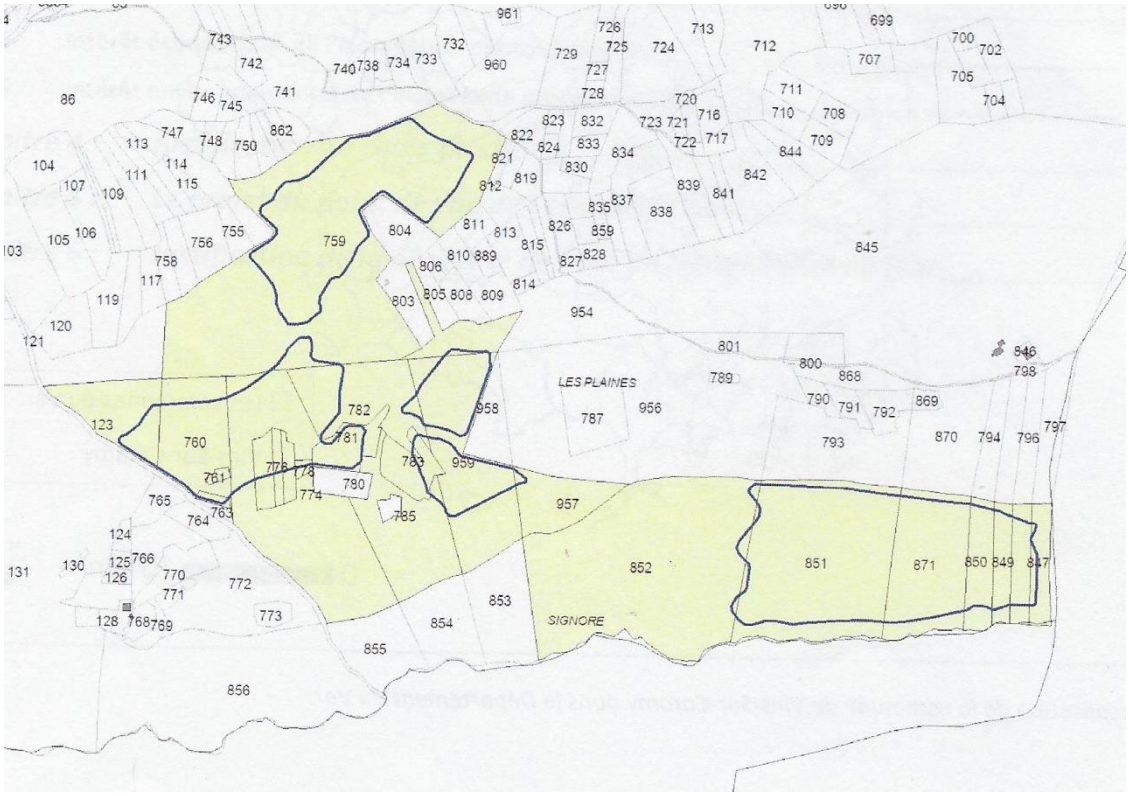

EDF Energies Renouvelables FRANCE bénéficierait d'un bail emphytéotique d'au moins trente ans, durée prévue de l'exploitation de la centrale et disposera de la maîtrise foncière sur les 136Ha communaux.

A l'issue de l'exploitation, *EDF Energies Renouvelables FRANCE* s'engage au démantèlement de l'installation avec remise en état des lieux. Un loyer sera versé en contrepartie de la jouissance des terrains, en plus des impôts fonciers et des taxes.

Le projet ne se situe pas en zone NATURA 2000. La plus proche; la Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) FR 9301625 "Val d'Argens" se situe à 3.3km à l'est du projet.

La ripisylve du CARAMY, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique type 2 (Z.N.I.E.F.F.), est extérieure au projet. Toutefois, il sera nécessaire d'apporter une attention particulière au raccordement de la centrale au réseau ENEDIS, via le transformateur se situant sur la commune de LE VAL, afin de protéger la ripisylve. Une solution semble être trouvée, qu'il faudra confirmer.

La production de la centrale est évaluée à 61030 MWh/an soit l'équivalent de l'alimentation électrique de 33000 habitants. Le courant produit est un courant continu de 20000 volts transformé sur place en courant alternatif par 9 postes de transformation.

L'entretien des sols de la centrale et des O.L.D. se ferait par fauchage et sylvio-pâturage, le berger de la commune étant intéressé.

Les revenus générés par la centrale permettraient de réhabiliter la ferme en ruines pour en faire une bergerie pour le berger et d'aménager la partie Nord de la forêt de la commune dans un but touristique.

1.2.- OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.

L'ensemble de ces critères tant topographiques que réglementaires et techniques étant évalués, il convient de mettre en adéquation le P.L.U. de la commune avec le projet. En effet, lors de son élaboration le P.L.U. ne prévoyait pas l'implantation de centrale photovoltaïque. Cette dernière doit être installée, une partie en zone naturelle (zone "N" du P.L.U.) et une autre en zone "naturelle corridor" (zone "Nco" du P.L.U.) correspondant à un intérêt écologique majeur pour devenir une zone "Npv".

1.3.- MATERIALISATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U..

Elle concerne le titre 5 du règlement du P.L.U.: **Caractère de la zone "N", les articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 13.** (**Pièce 04e**).

Le projet se situe pour partie dans la trame verte tant du P.L.U. communal que dans le SCoT Provence Verte Verdon approuvé en janvier 2020. Ce zonage s'inscrit dans le projet écologique communal et a pour but de maintenir une continuité écologique entre le Nord et le Sud du territoire matérialisée par l'écopont sur l'autoroute A8, continuité coupée notamment par cette autoroute sur laquelle a été construit ce pont pour le passage de la faune sauvage. (**Pièce 04f**).

Elle concerne également Les Orientations d'Aménagement et de Programmation applicable au secteur "Nvp" et à ses O.L.D. "centrales photovoltaïque au sol" (**Pièce 04d**)

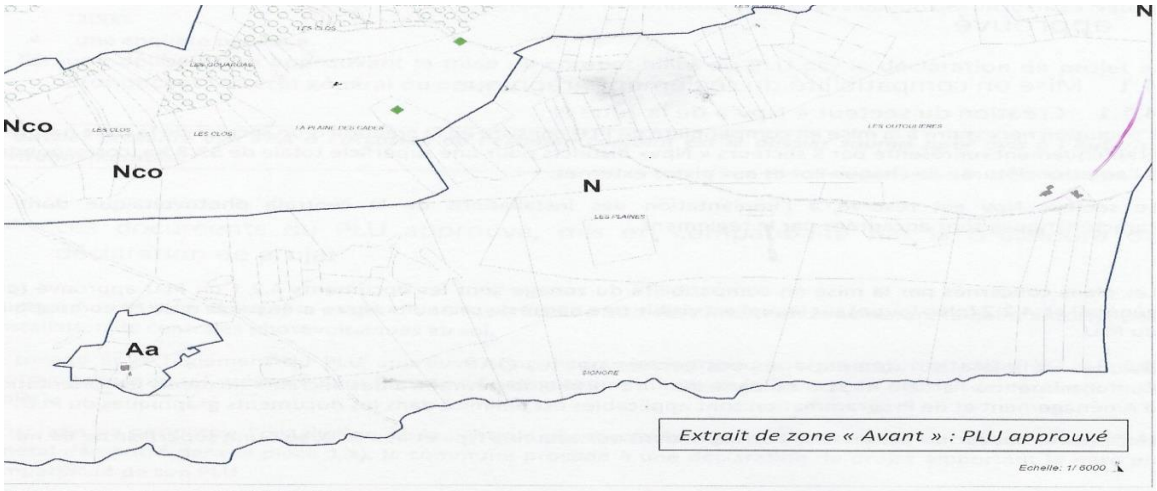

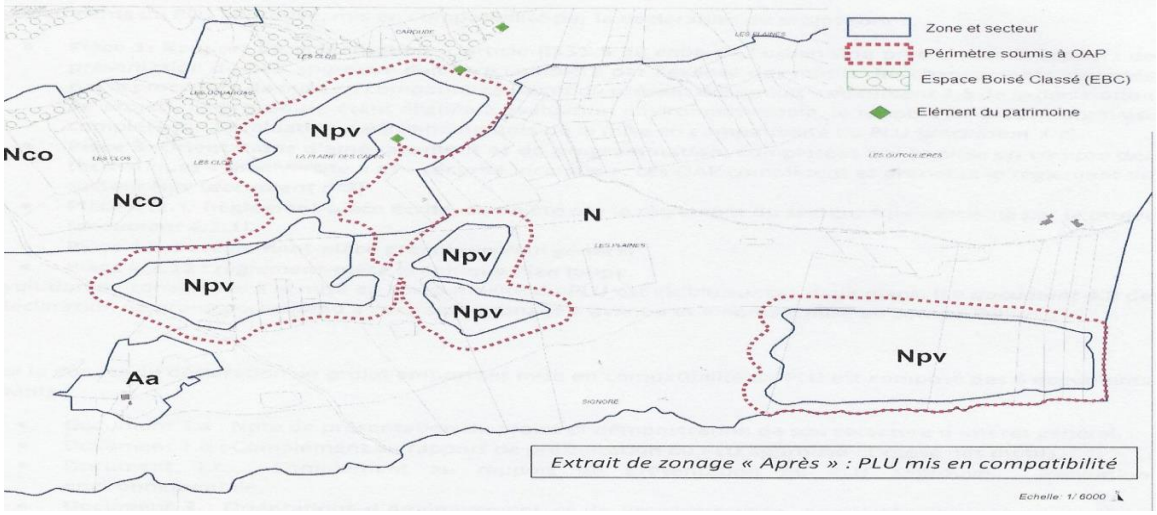

Une partie des zones "N" et Nco" deviendrait zone "Npv" sur les superficies occupées par la centrale photovoltaïque.

C'est l'objet de la présente enquête publique. (**Pièce 04 f**)

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

2.- COMPOSITION DU DOSSIER

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Le dossier fourni par la mairie de VINS sur CARAMY et mis à la disposition du public est complet. Il comprend:

Pièce 01 : Registre d'enquête.
Pièce 02 : Délibération Conseil Municipal - Demande d'un Commissaire enquêteur.
Pièce 03 : Réunion des Personnes Publique Associées (P.P.A.)
Pièce 03-a: Rapport de la réunion des P.P.A du 08 mars 2021.
Pièce 03-b: Monsieur le Préfet du VAR - C.D.P.E.N.A.F.
Pièce 03-c : Monsieur le Président du Conseil Régional.
Pièce 03-d: Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (DDTM)
Pièce 03-e: Direction Régionale Environnement Aménagement Logement P.A.C.A. (DREAL)
Pièce 03-f : Conseil Départemental du VAR.
Pièce 03-g : Bilan concertation avec la population.
Pièce 03-h: Communauté d'Agglomération Provence Verte.
Pièce 03-i : Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (S.M.P.V.V) SCoT..
Pièce 03-j : Chambre de commerce et de l'industrie.
Pièce 03-k: Chambre des métiers.
Pièce 03-m: Chambre d'agriculture.
Pièce 03-n: Centre régional de la propriété forestière.
Pièce 03-o: Institut National des Appellations d'Origine. (I.N.A.O.)
Pièce 03-p: Monsieur Le Maire de BRIGNOLES.
Pièce 03-q: Monsieur le Maire de CARCES.
Pièce 03-r : Monsieur le Maire de CABASSE.
Pièce 03-s : Monsieur le Maire de LE VAL.
Pièce 04 : Dossier technique bureau d'étude BEGEAT.
Pièce 04-a : Document 1.a note de présentation
Pièce 04-b: Document 1.b Complément au rapport de présentation du P.L.U.
Pièce 04-c : Document 1.c Evaluation environnementale.
Pièce 04-d : Document 3 Orientation d'Aménagement et de Programme. (O.A.P.)
Pièce 04-e : Document 4.1.1. Règlement du P.L.U.
Pièce 04-f : Document 4.2 Extrait du zonage avant et après mise en compatibilité.
Pièce 05 : Décision Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.e).
Pièce 06 : Avis délibéré de la M.R.A.e.
Pièce 06-1: Réponse du porteur de projet (EDF - Energies-Renouvelables FRANCE).
Pièce 06-2: Impact NATURA 2000
Annexe 1 : Décision du Tribunal Administratif me nommant Commissaire Enquêteur.
Annexe 2 : Arrêté d'ouverture d'enquête publique de M. le Maire de VINS sur CARAMY.
Annexe 3 : Avis d'enquête publique - affichage sur zone.

Annexe 4 : Procès verbal d'affichage.
Annexe 5 : Annonce légale VAR MATIN. du 16 juillet 2021
Annexe 6 : Annonce légale VAR INFORMATION. du 16 juillet 2021
Annexe 7 : Annonce légale VAR MATIN du 09 août 2021
Annexe 8 : Annonce légale VAR INFORMATION.
Annexe 9 : Réponse de Monsieur le Maire à mon procès verbal de synthèse.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

3.- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

3.-1. ENCADREMENT JURIDIQUE.

Le P.L.U de la commune de VINS sur CARAMY a été approuvé par décision du Conseil Municipal le 30 avril 2018 et la modification simplifiée n°1 le 23 avril 2019.

L'enquête s'est déroulée conformément aux articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La mise en compatibilité du P.L.U. est encadrée par les articles L 153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme

3.-2.DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Par décision n°E21000033/83 en date du 11.06.2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULON, me nomme en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur laquelle porte le présent rapport et ayant pour objet: " *La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur la commune de VINS sur CARAMY* . (**Annexe n°2**).

3.-3. PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE.

Cette enquête a été prescrite par l'arrêté municipal n°2021-36 en date du 08 juillet 2021, de Monsieur le Maire de VINS sur CARAMY. Elle durera 33 jours, du 09 août au 10 septembre 2021 inclus. Le siège de l'enquête a été fixé en la mairie de VINS sur CARAMY, place de l'Eglise.

3.-4. ENTRETIENS DIVERS.

Le lundi 05 juillet 2021, ayant été destinataire du dossier technique établi par la société BEGEAT 131 place de la Liberté 83000 TOULON, en mairie, un entretien est organisé avec Monsieur BONNET, Maire de VINS sur CARAMY, Monsieur TRONEL, responsable du projet chez EDF Energies Renouvelables et Madame GONCALVEZ, de la société BEGEAT, responsable du dossier de mise en compatibilité du P.L.U. opposable. A cette occasion, Monsieur TRONEL me présente le projet EDF, objet de la présente mise en compatibilité du P.L.U. Nous fixons les dates de mes permanences et nous allons sur le terrain, Monsieur le Maire, Monsieur TRONEL et moi même, reconnaître les parcelles concernées. Ce dernier

m'explique les particularités des différents plots prévus et me montre leur situation sur le terrain.

Le mercredi 21 juillet 2021, j'ai un entretien particulier avec Monsieur le Maire et j'authentifie le dossier qui sera mis à la disposition du public.

Le lundi 09 août 2021, Monsieur TRONEL, m'apporte à l'ouverture de ma première permanence, jour d'ouverture de l'enquête publique, un mémoire en réponse à l'avis délibéré de la MRAe et un mémoire relatif à la zone NATURA 2000 proche. Je les ai intégrés au dossier mis à disposition du public.

Il m'apprend qu'un commissaire enquêteur a déjà été nommé pour mener l'enquête concernant les O.L.D. voire pour le permis de construire de la centrale, ce dernier étant déjà déposé à la Préfecture de TOULON.

Le mercredi 17 Août, avec M. le Maire, j'effectue une visite sur le terrain afin de reconnaître le pont sur lequel pourrait passer sur le CARAMY, le câble allant vers le transformateur de LE VAL.

Le vendredi 10 septembre 2021, à 17h00, Monsieur le Maire et moi-même clôturons le registre d'enquête et je lui présente le bilan de l'enquête. Je l'informe, que je lui ferai parvenir un procès verbal de l'enquête ce qui est fait le 13 septembre 2021.

3.-5. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Il a été réalisé cinq permanences en mairie de VINS sur CARAMY.

- Le lundi 09 août 2021 de 09H00 à 12H00, ouverture de l'enquête publique.
- Le mardi 17 août 2021 de 14H00 à 17H00.
- Le mercredi 25 août 2021 de 09H00 à 12H00.
- Le jeudi 02 septembre 2021 de 14H00 à 17H00.
- Le vendredi 10 septembre 2021 de 14H00 à 17H00. Clôture de l'enquête.

Les observations ont pu être couchées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet conjointement par Monsieur le Maire et moi-même le premier jour de l'enquête publique et joint au dossier en mairie (**Pièce 01**). Elles ont pu également être portées à ma connaissance par courriel à l'adresse suivante: **enquetepublique-plu-dp@vinssurcaramy.fr** et par courrier postal à l'adresse suivante: **Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de VINS sur CARAMY, place de l'Eglise 83170 VINS sur CARAMY**.

3.-6. INFORMATION DU PUBLIC.

Le public a été informé du projet pendant toute la durée de son élaboration. Cette information s'est déroulée en deux temps.(**Pièce 3g**)

- Concertation sur le projet lui-même.
- Concertation sur la procédure d'urbanisme.

La concertation s'est poursuivie de la manière suivante:

- Parution dans le bulletin municipal "ECHO VINSOIS" de l'année 2020, publié en janvier 2021.
- Réunion avec l'association communale de chasse en 2019.

- Contact avec le berger local.

- Permanence en mairie le 10 octobre 2020 pour présenter le projet. 480 tracts ont été déposés dans les boîtes à lettres, des affiches ont été placardées.

- Mise à disposition du public du dossier de déclaration du projet à l'accueil de la mairie du 03 mai au 04 juin 2021, complétée par une parution dans le quotidien "VAR MATIN" du 12 avril 2021. Une information communale "FLASH INFO" a été diffusée sur les réseaux sociaux.

Bilan de l'information.

Le bilan de la concertation est positif. Lors de la permanence du 10 octobre 2020, vingt personnes étaient présentes et se sont montrées curieuses et intéressées par le projet.

Lors de la mise à disposition du dossier en mairie, une seule personne s'est déplacée et l'observation portée sur le registre est hors sujet. Aucune observation n'a été envoyée par courrier.

Avis concernant l'enquête publique.

Les avis concernant l'enquête publique sont parus dans un quotidien et un hebdomadaire.

- VAR MATIN

  1er avis le 16 juillet 2021. (**Annexe 5**).

  2ème avis le 09 août 2021. (**Annexe 7**).

- VAR INFORMATION

  1er avis le 16 juillet 2021. (**Annexe 6**).

  2ème avis le 13 août 2021. (**Annexe 8**).

Affichage de l'enquête sur le terrain.

Lors de la reconnaissance sur le terrain le 05 juillet 2021 avec Monsieur TRONEL et Monsieur le Maire, j'ai précisé à ce dernier, les endroits où il serait souhaitable de positionner des panneaux d'affichage de l'enquête publique en plus de ceux nécessaires sur les panneaux d'affichage administratif de la commune. Cela a été réalisé et plusieurs fois vérifié. (**annexe 3**).

Un procès verbal d'affichage a été établi et signé par Monsieur le Maire. (**Annexe 4**).

Information des Personnes Publiques Associées (P.P.A.).

Les Personnes Publiques Associées suivantes ont été informées par lettres recommandées avec accusé de réception en date du 10 février 2021, qu'une réunion concernant le projet aurait lieu le 8 mars 2021 à 10H00 en mairie de VINS sur CARAMY.

- Monsieur le Préfet du VAR.
- Monsieur le Président du Conseil régional.
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer. (DDTM)
- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.)
- Direction Régionale Environnement Aménagement Logement P.A.C.A. (DREAL)

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du VAR.
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomérations Provence Verte. (CAPV)
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (S.M.P.V.V.)S.Co.T.
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et de l'industrie.
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers.
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture.
- Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière.
- Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine. (I.N.A.O.)
- Monsieur le Maire de BRIGNOLES.
- Monsieur le Maire de CARCES.
- Monsieur le Maire de CABASSE.
- Monsieur le Maire de LE VAL.

Lors de cette réunion le Service Départemental d'Incendie et de Secours était présent (S.D.I.S.83), car le projet se situe en zone forestière, et la commune a souffert de plusieurs incendies de forêt: en 1965, 1067 ha ont brûlé soit 67% de la surface communale, en 1966, 195 ha, en 1986, 7 ha. C'est donc un aléa très sensible sur la commune qui ne possède pas de P.P.R.I.F.

Plusieurs P.P.A. ou leurs représentants ont posé des questions techniques auxquelles le porteur de projet (EDF - *Energies Renouvelables*) a répondu ainsi que Monsieur le Maire en ce qui le concerne.(**Pièce 3a**)

D.D.T.M. : Où sont prévues les clôtures et sont-elles perméables?

E.D.F. : Les clôtures ceintureront chaque îlot. Elles seront perméables à la petite faune. Des passages sont prévus tous les 100mètres environ.

C.E. : Je prends note.

D.D.T.M. : Il conviendrait de prendre en compte les effets cumulés du projet de parc solaire envisagé sur le site de MASAGRAN (ndlr: riverain).

E.D.F. : Le porteur de projet du site de MAZAGRAN a déposé son permis de construire pour le parc solaire un peu plus tard que le nôtre. L'avis de la M.R.A.e. n'était pas disponible pour mesurer les effets cumulés.

M. le Maire : Le porteur de projet sur le site de MAZAGRAN n'a pas contacté la commune. La Municipalité a toujours précisé que le "projet privé" du site de MAZAGRAN sera étudié après le projet communal. Actuellement la commune n'a pas lancé de procédure d'urbanisme pour ce projet. Il ne pourra donc pas aboutir.

C.E. : L'avis collégial de la M.R.A.e. concernant le présent projet a été adopté le 05 mai 2021, donc bien après la réunion du 08 mars 2021. Le porteur de projet E.D.F. a apporté ses commentaires sur les observations de la M.R.A.e. le 09 août 2021 à l'ouverture de la présente enquête. Je les ai joints au dossier d'enquête mis à disposition du public (**Pièce 06-06-1 et 06-2**) Cet ensemble fera l'objet d'une étude particulière.

C.A.P.V. : Le projet est concerné par diverses pistes D.F.C.I. à réhabiliter. Une coordination est nécessaire entre le Plan Intercommunal D'Aménagement de la Forêt (P.I.D.A.F.), le P.O.P.I. , la commune et le porteur de projet.

M. le Maire : C'est essentiel et les contacts seront pris à l'issue de cette réunion.

C.E. : Je prends note.

C.A.P.V. : L'entretien des pistes D.F.C.I., doit être pris en compte dans le cadre du raccordement électrique de la centrale aux postes sources. Ce raccordement est assuré en souterrain.

E.D.F. : E.N.E.D.I.S., en charge de cette intervention est vraisemblablement au courant de cette nécessité.

C.E. : Il faut plus que des supputations. Il faut des certitudes, car la traversée du CARAMY se trouve dans une ripisylve.

C.A.P.V. : Quelle est la prise en compte pour le ruissellement après défrichement qui concerne plus de 50 Ha?

E.D.F. : Une étude a été réalisée dans le cadre du dossier de la "Loi sur l'eau" (basée sur une crue centennale). Des filtres "coco" seront positionnés en bas des pentes en phase "chantier". Des aménagements types "noues" sont prévus en phase exploitation.

C.E. : Il est vrai qu'il y a peu de pente sur l'ensemble du projet: sur la carte I.G.N. on relève les cotes 314m, 317m, 297m, sur l'étendue du projet cependant il ne faut pas réfléchir sur 50Ha, mais sur 89Ha avec les O.L.D, même si le sol n'est pas complètement décapé sur les OLD. A l'heure des dérèglements climatiques actuels, il est nécessaire de prévoir des bassins de rétention suffisamment conséquents.

S.M.P.V.V. : Le projet est situé dans un corridor identifié au S.Co.T. Il n'a pas été identifié comme tel dans le projet. Ce point est à revoir.

C.E. : En effet ce corridor et l'"écopont" sur l'autoroute A8 permettent une perméabilité pour la faune entre les différents massifs forestiers de part et d'autre de l'autoroute. Il est doublé par un tunnel sous cette autoroute au niveau de ST. CHRISTOPHE.

S.M.P.V.V. : Le projet a été candidat au Contrat de Transition Ecologique Provence Verte Verdon. Il n'y a eu aucun lauréat.

E.D.F. : Le projet est plus abouti que lors de la candidature. Il est prévu qu'il candidate à nouveau.

C.E. : Je prends acte. Quand candidatera-t-il à nouveau?

D.D.T.M. : Le service des routes a besoin d'un tracé et d'un planning prévisionnel pour la réalisation du raccordement.

ED.F. : Le tracé définitif ne sera validé par E.N.E.D.I.S. qu'après l'obtention du permis de construire.

M. le Maire : Il est dommage que le raccordement ne puisse s'effectuer sur la commune de VINS sur CARAMY.

E.D.F. : Il est encore possible que cela évolue.

C.E. : Cela pose un petit problème, car la ripisylve du CARAMY est une Z.N.I.E.F.F. de type 2 donc point écologique sensible, et pour rejoindre LE VAL il est nécessaire de traverser le CARAMY. Il serait judicieux que la solution proposée pièce 06-1 soit prise en compte.

S.D.I.S. : Le projet "oublie" la doctrine S.D.I.S/D.D.T.M. du VAR pour les parcs solaires. L'état initial du projet ne comporte pas d'analyse de l'aléa induit du site et l'aléa subi est

qualifié d'exceptionnel. Dans ces conditions, si un P.P.R.I.F. existait, le territoire serait classé en "rouge" et des O.L.D. de 100m seraient imposées.

Dans le projet tel que présenté, en cas d'incendie, le technicien venant d'EGUILLES dans les BOUCHES du RHÔNE mettrait plus d'une heure pour se rendre sur le site et couper l'électricité dans la centrale. Pendant ce laps de temps, les services de secours ne pourraient pas intervenir. Une coupure générale est nécessaire.

Actuellement la doctrine S.D.I.S./D.D.T.M. interdit le pastoralisme dans les parcs solaires. Des discussions sont prévues entre la Chambre d'Agriculture, la D.D.T.M., le P.O.P.I. et le S.D.I.S. afin de trancher cette question.

E.D.F. : La doctrine a été prise en compte. Un bureau d'étude spécialisé a préconisé le maintien des O.L.D. à 50m. D'autres parcs solaires sont en exploitation avec du pastoralisme, sans que des problèmes aient été observés.

M. le Maire : La mise en place du pastoralisme et la mise en culture de la "Campagne des Plaines" permettraient de modifier l'intensité de l'aléa. Le projet sylvicole aurait le même effet par un entretien de la forêt.

C.E. : Les risques d'incendies dans les communes forestières sont des aléas cruciaux et récurrents. L'historique de la commune en la matière est éloquent: 1067ha ont brûlé en 1965, 196 ha en 1966, 7 ha en 1986, et l'actualité vient de nouveau mettre en évidence ce fléau dans le VAR.

Lorsque la centrale est en fonction elle produit un courant continu haute tension de 20000 volts qui aboutit aux postes onduleurs et aux postes de livraison. Ces câbles sont enterrés à une profondeur de 70 à 90 cm. On peut comprendre que le S.D.I.S. s'interroge quant à la mise hors circuit de cette alimentation.

Le système du sylviopastoralisme fonctionne dans certaines centrales photovoltaïques (Le CASTELLAS à BRIGNOLES et MANOSQUE sont des exemples). Il suffit que les alimentations électriques H.T.A.(20000volts) soient isolées correctement avec des matériaux adaptés à cet usage. Pour la partie enterrée le problème ne se pose pas. Le berger fait l'objet d'une formation particulière à ce problème. Il opère déjà sur la centrale du CASTELLAS à BRIGNOLES (**Observation 4C**).

S.D.I.S. : La zone "Aa" Campagne des Plaines est également soumise à un aléa subi exceptionnel. Une présence humaine est donc interdite.

M. le Maire : La mise en place du pastoralisme et la mise en culture de la "Campagne des Plaines", permettraient de modifier l'intensité de l'aléa. Le projet sylvicole aurait le même effet par un entretien de la forêt.

C.E. : Il est indéniable que dans l'état actuel, l'ancienne "Campagne des Plaines" ne se situe pas dans une zone sécurisée au regard des risques d'incendie. Sa réhabilitation permettrait bien sûr d'y loger le berger et son troupeau. L'environnement serait nettoyé et entretenu. Suffisamment étendu, par l'adjonction de maraîchage il pourrait, peut-être, être un éventuel "coupe feu". C'est à étudier. Cela s'est réalisé sur une commune voisine.

Bilan de la réunion.

Le Service Départemental d'Incendie et de secours du VAR:

Avis réservé.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Avis défavorable.

- Incompatibilité de la procédure avec le Projet Aménagement Développement Durable (P.P.A.D.) du P.L.U. sur les thématiques forestières et environnementales. (Trame bleue - Trame verte).
- Incompatibilité de la procédure avec le S.Co.T. Provence Verte Verdon approuvé.
- Incompatibilité avec la doctrine S.D.I.S./D.D.T.M. sur les champs photovoltaïques.

Conseil Départemental.

Avis favorable.

Le service des routes souhaite être associé en amont, aux travaux de raccordement.

Syndicat Mixte Provence Verte Verdon.

Avis défavorable sur le maintien dans la zone "Npv" de l'ensemble identifié comme agricole sur le S.Co.T.

Sur le reste de la procédure:

Avis favorable sous réserves que:

- Le projet s'intègre dans l'enveloppe de 150Ha dévolue aux projets d'énergies renouvelables. (l'enveloppe actuellement disponible est de 140,5Ha).
- Qu'une étude soit réalisée sur l'incidence de la création du secteur "Npv" sur le corridor écologique identifié au S.Co.T. et retransmis dans le P.L.U. approuvé , pour le secteur Nco
- D'éviter l'implantation de la centrale dans ce corridor si un risque de la dégradation de sa fonctionnalité est prévisible.

M. le Maire : L'évolution du projet sur cette emblavure va être demandée.

C.E. Lors de notre étude sur le terrain, le porteur de projet m'a appris que des caméras thermiques automatiques avaient été placées près de l'emblavure. Cette dernière aurait été créée, en réalité par les chasseurs pour fixer le gibier à cet endroit et près d'un point d'eau voisin. Un passage significatif de gros gibier y aurait été observé: sangliers, bien sûr, mais aussi chevreuils, et même un loup solitaire... On comprend l'intérêt du berger à faire paître son troupeau dans l'espace clos des îlots de la centrale. Ce corridor écologique est donc utilisé par la faune. Il est au débouché de "l'écopont" sur l'autoroute A8.

Monsieur le Maire de CABASSE

Pas d'observation

Communauté d'Agglomération Provence Verte

Pas d'observation - Avis favorable.

Chambre d'Agriculture.

Avis favorable sous réserves:

- De préciser dans le règlement de la zone "Npv" du P.L.U. modifié, que les activités pastorales sont autorisées.

- De la réhabilitation par la commune de la "Campagne des Plaines"

"La campagne des Plaines"

- Que des garanties soient apportées sur la contractualisation au sein du parc photovoltaïque et plus largement sur l'emprise foncière mis à la disposition de l'éleveur.

Borie Muret de pacage

Vestiges d'un passé agricole et pastoral.

Les autres P.P.A. informées étaient absentes et (ou) n'ont émis aucune observation.

3.-7. <u>SAISINE DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u>.

Comme en disposent les articles L 104-6 et R 104-23 du Code de l'Urbanisme et L122-1 et R 122-7 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet du VAR a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) concernant le projet de centrale photovoltaïque de VINS sur CARAMY situé sur le territoire de la commune. La MRAe par sa décision CU-2020-2632 reconnaît l'éligibilité de l'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du P.L.U. de VINS sur CARAMY, liée à la déclaration de "*Projet de centrale photovoltaïque au sol*" situé sur le territoire de la commune. *Cet avis délibéré en*

date du 05 mai 2021 sera porté à la connaissance du public par l'autorité en charge de la recueillir dans les conditions fixées par l'article R 122-7 du Code de l'Environnement. La réponse du porteur du projet a été jointe à l'avis délibéré de la MRAe à l'ouverture de l'enquête publique (**Pièces 06 - 06-1 et 06-2**).

Je synthétiserai les remarques et demandes de la MRAe, ainsi que les réponses de EDF Energies Renouvelable FRANCE et je les commenterai.

L'étude de la MRAe s'attache essentiellement à deux problèmes: L'environnement et ce que en découle, et la prévention des incendies qui sont intimement liés.

ENVIRONNEMENT

MRAe : Clarifier les options de raccordement électrique compte tenu des contradictions du dossier de l'évaluation du projet et des capacités résiduelles d'accueil des "Postes sources" et revoir le périmètre du projet intégrant les travaux de raccordement.

EDF : En ce qui concerne le raccordement au transformateur de LE VAL, c'est ENEDIS qui est maître d'œuvre et le tracé ne sera connu que lorsque le permis de construire sera accordé. Toutefois, le projet de tracé ci-après pourrait être retenu.

CE : Ce serait une option satisfaisante, car le cheminement utilisé pour l'enfouissement du câble suit des chemins existant, passe le CARAMY sur un pont existant également et rejoint la D24 très voisine. Enterré sur 0.80m environ , il ne causerait pratiquement aucun dommage à l'environnement, le cheminement passant par une ripisylve.

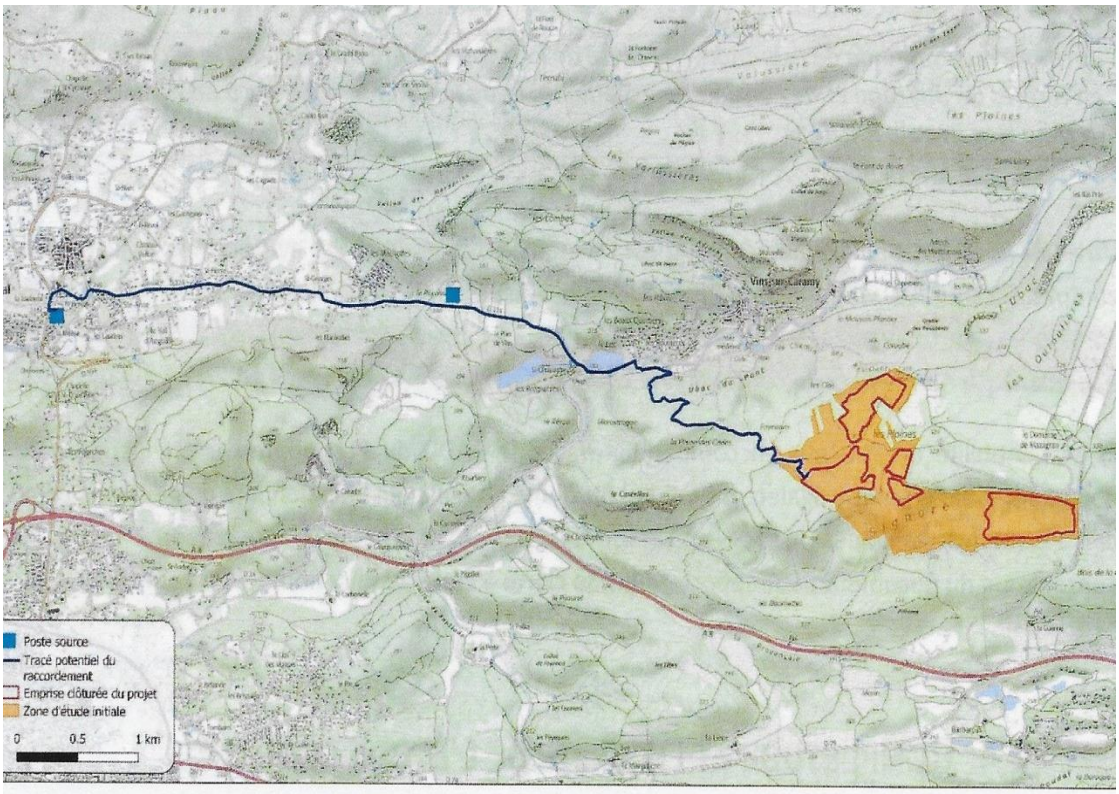

Figure 1: tracé potentiel du raccordement de la centrale photovoltaïque jusqu'au poste source du Val

Pont à proximité de la D24 pouvant servir au passage du câble de raccordement vers le transformateur de LE VAL

MRAe : Présenter le résumé non technique dans un document distinct du rapport de présentation et compléter son illustration par des cartes relatives aux enjeux et impacts environnementaux.

EDF : La commune peut accéder à cette demande en complétant le résumé non technique.

MRAe : Reprendre l'analyse de la compatibilité du P.L.U avec le SCoT notamment en termes de paysage et de continuité écologique et justifier la cohérence du déclassement de la zone "Nco" avec le P.A.D.D.

EDF : L'avis du SCoT lors de l'examen conjoint est "*favorable sous réserve*" cet avis permet de justifier la compatibilité du P.L.U. avec le SCoT sur les points soulevés par la MRAe. La commune pourra utilement ajouter une mention à cet avis "*favorable sous réserve*".

CE : L'extrémité ouest du projet est concerné par "*un corridor de biodiversité essentiel"* au maintien de la connexion entre le massif de LA LOUBE au Sud et le massif du BESSILLON au Nord (dixit le SCoT). Ce corridor est fragile et permis par un "*eco-pont*" sur l'autoroute A8 et un tunnel sous cette autoroute au niveau de SAINT CHRISTOPHE et matérialisé au P.L.U par une zone "Nco". Ces ouvrages atténuent la césure constituée par l'autoroute. Le SCoT identifie ce secteur comme "*secteur à enjeu de restauration*". Le rapport indique que le nouveau secteur "Npv" n'est pas situé dans un corridor écologique terrestre, mais la commune prévoit de déclasser 14ha de zone "Nco" pour le projet. La réserve du SCoT lors de l'examen conjoint du projet (**Pièce 03-a**) est ainsi formulée: *"Eviter l'implantation de la centrale dans le corridor si le risque de dégradation de sa "fonctionnabilité" est prévisible"*. Le projet de la centrale photovoltaïque, est en gestation depuis au moins la fin de l'année 2018 (**Page 37 de la pièce 6-1 fournie par EDF**). Une première version du projet a été élaborée en janvier 2019. Le P.L.U. de la commune a été approuvé le 30 avril 2018. Le **SCoT Provence Verte Verdon** a quant à lui été approuvé le 30 janvier 2020. Dans aucun de ces documents, il n'a été fait mention de ce projet d'envergure déjà en gestation. Est-ce un oubli?

Néanmoins, la zone "Nco" réputée sensible corridor de continuité est très vaste. Au plus étroit entre l'îlot 5 et la limite de zone, il y a au moins 300 mètres, prolongés au Nord par une zone "N" boisée, jusqu'au CARAMY, l'ensemble représentant un espace d'au moins 500m jusqu'au CARAMY pour le passage de la faune sauvage.

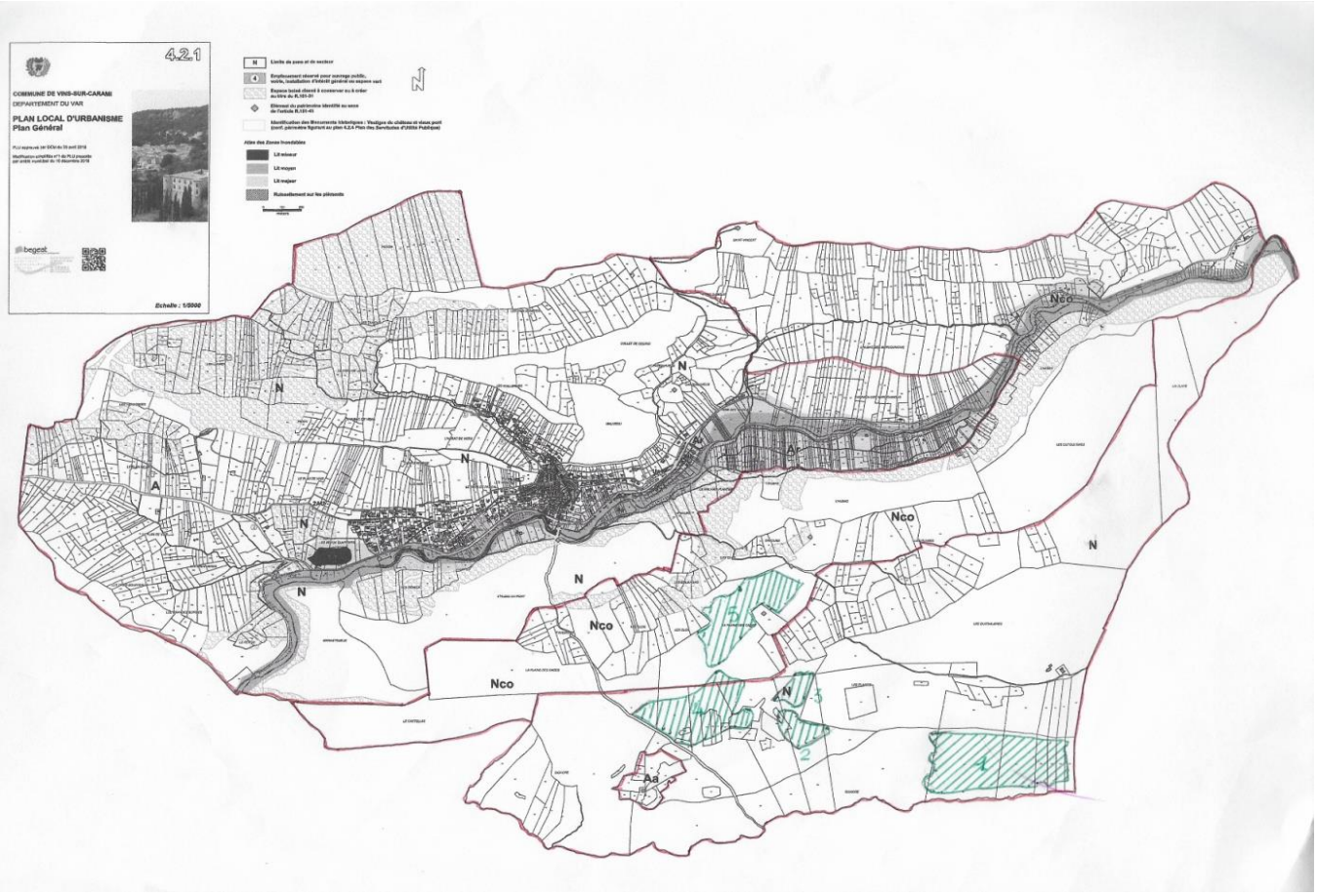

MRAe : Détailler la description du projet en phase chantier pour une meilleure information du public.

EDF : La "base vie" et la zone de stockage seront installées dans l'emprise même de la future centrale, milieu clôturé, afin d'éviter toute emprise supplémentaire au sein d'un milieu naturel.

Concernant la phase défrichement, le dessouchage sera réalisé uniquement sur les secteurs boisés de chênes (rejets de boutures); les zones boisées de pins ne seront pas dessouchées (pas de rejet de boutures).

CE: Je prends note; à contrôler.

MRAe : Le dessouchage conduira probablement à une disparition totale de la végétation sur l'emprise des travaux. Quand commenceront les travaux?

EDF : Cette affirmation ne correspond nullement aux retours d'expérience dont dispose EDF "Energies Renouvelables". Sur l'ensemble des centrales suivies, nous observons un retour systématique du couvert végétal. Quant à la date d'ouverture du chantier, elle dépend de la date de l'obtention des différentes autorisations administratives.

CE : Il faut y croire...

MRAe : Justifier le choix du site par comparaison de solutions alternatives en fonction de leurs incidences sur l'environnement et approfondir l'analyse de compatibilité du choix d'implantation au regard des orientations régionales, intercommunales et communales.

EDF : Malgré l'analyse de 277 sites présentant un caractère anthropisés, il n'a pas été mis en évidence de sites alternatifs au choix présentant un plus faible impact environnemental.

CE : A priori, l'étude effectuée par le porteur de projet sur d'éventuels sites alternatifs semble sérieuse.

MRAe : Approfondir l'étude des effets cumulatifs du projet avec d'autres projets en cours ou réalisés, notamment sur la thématique du paysage et des continuités écologiques.

EDF : Les photomontages montrent un faible impact des effets cumulatifs du projet avec d'autres réalisés.

MRAe : Etudier les effets cumulés du projet avec celui porté par "BORALEX" sur le site contigu de MAZAGRAN.

EDF : Le porteur de projet se retranche derrière les jugements rendus à ce sujet (C.A.A. NANTES du 6 octobre 2020 n°19NT02389). De plus, la MRAe n'a pas rendu public d'avis concernant le projet BORALEX au moment du dépôt de l'étude d'impact du présent projet.

CE : Je prends acte. Toutefois, aux 50 Ha de panneaux solaires EDF, s'ajouteraient 160 Ha environ, de panneaux solaires BORALEX, si le projet voit le jour, augmentés des O.L.D., cela ne laisse pas indifférent, et une étude d'ensemble aurait été souhaitable.

MRAe : Revoir la qualification des enjeux liés aux espèces dont certaines sont protégées.

EDF : Des études et observations ont été effectuées dans les zones accessibles et concernées par le projet, par des spécialistes reconnus.

Concernant les chiroptères, le chiroptérologue n'a reconnu aucune colonie d'intérêt à proximité du site.

Concernant les rhinolophes; pas de fréquentation reconnue.

En ce qui concerne les oiseaux, l'ornithologue mandaté a effectué 14 passages sur le site. Il n'a observé le "circaète Jean le Blanc" que deux fois et aucune nidification de cette espèce. Pour les autres espèces sensibles, il a remarqué la présence d'un couple de "petit-duc- scop" en bordure d'une oliveraie, en limite du projet, et celui-ci a été modifié en conséquence.

Concernant les amphibiens, un site de reproduction du pélodyte ponctué a été identifié au niveau d'une mare, aussi, le porteur de projet se propose de conserver cette mare voire de l'agrandir, celle-ci se trouvant hors projet, mais à proximité. Dans cette zone a été également reconnu deux tortues de Herman. Cette zone resterait vierge de modification.

CE : Je prends note. Là encore il faut y croire.

MRAe : Le secteur du projet hors raccordement se situe en dehors de tout zonage environnemental réglementaire. Il est toutefois à 3.3km du site NATURA 2000 "*VAL d'ARGENS*" et à moins de 600m de la ZNIEFF de type 2 *"Ripisylve des vallées de l'Isole et du Caramy"*. N'existe-t-il pas une interaction possible avec ces périmètres?

EDF : L'étude du cabinet SYMBIODIV conclue qu'au regard des atteintes résiduelles sur les différents éléments évalués; le projet de création de la centrale photovoltaïque a une

incidence non notable dommageable sur la ZSC FR 9301626 "*VAL d'ARGENS*". Ce projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces NATURA 2000 qui ont justifié la désignation de ce site NATURA 2000. (**Pièce 06-2**)

CE : J'ai noté. Si le raccordement au transformateur de LE VAL suit le tracé supra, la traversée de la ripisylve du CARAMY pourrait se faire sans grands dommages.

MRAe : Montrer comment les enjeux paysagers ont été pris en compte dans la conception du projet.

EDF : Que ce soit du "Château Sainte Suzanne" à VINS sur CARAMY, de CABASSE sur la RD79, de "Notre Dame du Glaive" à CABASSE ou du "Rocher du GUEIT" à BRIGNOLES, le projet n'a que peu ou pas d'impact sur le paysage.

PREVENTION DES INCENDIES

Outre la partie environnement du projet qui est importante, la MRAe s'est penchée sur les éventuels risques d'incendie.

MRAe : Justifier que les mesures prévues pour réduire les incidences "feux de forêt" sont suffisantes pour que le projet n'aggrave pas le risque d'incendie.

EDF : Le SDIS 83 a communiqué à EDF "Energies Renouvelables", un ensemble de mesures obligatoires et nécessaires pour l'exploitation des centrales photovoltaïques au sol. EDF s'engage à les respecter. Cela concerne les voies d'accès, les périmètres de sécurité, le matériel de sécurité sur place.... EDF ne s'est pas contentée d'appliquer les mesures réglementaires d'OLD. Elle a aussi prévu de mettre en place d'autres mesures en phase chantier et en phase exploitation, qui vont contribuer également à l'évitement d'un aléa incendie induit par la centrale photovoltaïque elle même. On peut citer:

- Maintien d'une végétation rase par pâturage et broyage des refus de pâturage, à défaut, débroussaillage au moins une fois l'an avant la saison estivale.
- Entretien des voies de circulation internes
- Pistes périphériques extérieures de 5m de large entretenues dans le cadre des OLD. D'un linéaire de 7.5 km elles permettront d'augmenter le linéaire de pistes praticables par les pompiers.

CONCEPTION TECHNIQUE.

- Mise en place d'une clôture de 2m de haut.
- Matériel électrique de classe II norme NF.
- Locaux techniques équipés de moyens d'extinction suffisants et adaptés au départ de feux électriques.
- Créations de voies de circulation intérieures de 5m de large permettant d'accéder à chaque construction.
- Installation d'une coupure générale électrique pour l'ensemble du site.
- Affichage très visible et lisible des consignes de sécurité.

En bordure du site, mise en application des articles L 321-1 à L 323-2 du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 Article 4.

En complément de ce débroussaillement obligatoire, les parcelles avoisinantes, notamment situées en amont par rapport à l'axe du Mistral sont en cours de soumission au régime forestier avec l'appui de la commune. La mise en gestion de ces parcelles par l'ONF doit contribuer à diminuer les risques d'incendie.

ACCES AU SITE.

L'accès au site se fait actuellement depuis la RD79 piste classée DFCI, et depuis la RD24, par deux pistes classées DFCI, en partie intégrées dans le projet. Les pistes périphériques les remplaceront. Elles permettront un meilleur accès au site.

HYDRANTS.

En plus des hydrants identifiés, 6 citernes DFCI de 30 m3 seront implantées avec aires de retournement.

SURVEILLANCE.

Outre le dispositif départemental de surveillance, le site, totalement clôturé, sera équipé de moyens de surveillance à distance.

DURANT LA PHASE CHANTIER.

En fonction de la période de réalisation des travaux, les préconisations de l'arrêté préfectoral relatif à la pénétration des massifs forestiers, et l'utilisation de certains matériels sera pris en compte.

Compte tenu des observations de la MRAe, EDF "Energies Renouvelables" propose, avec le SDIS 83 le positionnement d'une ou plusieurs caméra(s) au service des sapeurs pompiers

EDF a décidé de passer d'une capacité minimale de 180 m3 pour l'ensemble du projet à 120m3 pour chaque îlot du parc projeté à l'exception des îlots à surface réduite, ce qui porte l'ensemble à 480m3

En cas de départ de feu au Sud du village de VINS sur CARAMY, en raison de la topographie des lieux et par Mistral, il pourrait se produire une accélération de la propagation de l'incendie. EDF "Energies Renouvelables" propose pour l'îlot situé au Nord Ouest, sous le village, de porter l'OLD à 100m, afin de diminuer la vitesse de propagation. La surface des l'OLD passerait à 35 Ha.

EQUIPEMENTS ELECTRIQUES.

Les bâtiments électriques sont normativement incombustibles et dotés de système de protection contre l'incendie avec capteurs de température et détecteur d'incendie. Il y aura donc supervision à distance, 24h/24h et 7j/7j avec possibilité de couper les postes.

Sous les onduleurs, il est prévu de mettre en place un revêtement incombustible de 2m d'épaisseur (sable ou gravier).

EXPLOITATION - MAINTENANCE

- Il est prévu un programme de maintenance annuel.
- L'ensemble du personnel intervenant sur l'installation suit une formation incendie spécifique.
- Des équipements de sécurité idoines sont entreposés sur les lieux.

- Avec l'appui de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, par le biais du P.I.D.A.F., l'accès à la zone sera amélioré.

CE : L'actualité, hélas, nous rappelle que l'aléa incendie de forêt, qu'il soit induit ou fortuit est toujours présent. VINS sur CARAMY est une commune forestière qui a déjà payé un lourd tribu à ce fléau.

Je reconnais qu'EDF "Energies Renouvelables" fait un gros effort pour prévenir ce type de catastrophe et sécuriser le site. L'entreprise va non seulement appliquer le protocole prévu pour ce type d'installation par le SDIS 83, mais apportera des compléments non négligeables à la sécurité, comme l'augmentation des points hydrants, la surveillance thermique, la vidéo surveillance, l'élargissement de l'OLD au Sud du village. Le berger suivra une formation spécifique pour faire paître son troupeau, et pour éviter toute électrocution. Tout le matériel extérieur porteur de systèmes électriques THA dans le périmètre des îlots sera pourvu d'une isolation électrique spécifique afin d'éviter tout risque d'accident..

GAZ A EFFET DE SERRE

MRAe : Préciser les modalités de calcul du bilan carbone global de la centrale photovoltaïque projetée.

EDF : Concernant les émissions de CO^2 évitées, l'étude des bureaux d'études spécialisés indique que le photovoltaïque permet d'éviter 270grCO^2/KWh dans le système électrique français et européen, auxquels il convient de déduire 23gCO^2/KWh qui constitue le "*Poids carbone*" des systèmes photovoltaïques des centrales au sol.

CE : Le bénéfice est conséquent, mais la suppression de 50Ha de forêt a-t-il été pris en compte?

Je pense que le porteur de projet a répondu correctement, de façon complète et circonstanciée aux interrogations et aux demandes de la MRAe.

3.-8. <u>PROCES VERBAL DE SYNTHESE</u>.

Le 10 septembre 2021, après la clôture du registre d'enquête avec Monsieur le Maire, je lui présente le bilan de l'enquête, et l'informe que je lui ferai parvenir le procès verbal de synthèse qui suit sous huitaine, ce qui a été fait le 13 septembre 2021 et qu'il aura quinze jours pour répondre aux observations du public et aux miennes.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la ville de VINS sur CARAMY a pris fin le dix septembre deux mil vingt et un à dix sept heures, avec toutefois une prolongation possible jusqu'à vingt quatre heures pour les éventuels courriels.

Cette enquête m'a été confiée par décision 21000033/83 en date du onze juin deux mil vingt et un, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULON.

Elle a été ordonnée par arrêté municipal n°2021-36 en date du huit juillet deux mil vingt et un de Monsieur le Maire de VINS sur CARAMY. Elle a durée trente trois jours (33) du neuf août au dix septembre deux mil vingt et un.

Elle s'est déroulée sans incident dans une ambiance sereine.

Seize Personnes Publiques Associées (P.P.A.) ont été informées par Monsieur le Maire par courrier recommandé avec accusé de réception, de la tenue d'une réunion d'examen conjoint du projet, le lundi huit mars deux mil vingt et un en mairie de VINS sur CARAMY avec le porteur de projet EDF « Energies Renouvelables » Monsieur le Maire, et Madame GONCALVES du cabinet BEGEAT responsable du dossier de modification du P.L.U. Six P.P.A. étaient présentes et ont donné leur avis motivé : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) ; la Communauté d'Agglomération Provence Verte (C.A.P.V.), Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (S.M.P.V.) – SCoT; le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var : (S.D.I.S. 83), le Conseil Départemental; la Mairie de CABASSE. La Chambre d'agriculture du VAR a fait parvenir un avis avant cette réunion.

D.D.T.M. : Avis défavorable.

S.D.I.S.83 : Avis réservé.

S.M.P.V.V. : Avis mitigé : défavorable pour l'emblavure dans le zonage "Npv"

Favorable sous réserves :

- Que le projet s'intègre dans l'enveloppe de 150Ha dévolue aux énergies nouvelles.
- Eviter l'implantation de la centrale dans le corridor « Nco » si un risque de dégradation de sa fonctionnalité est prévisible.

Conseil Départemental : Avis favorable.

Mairie de CABASSE : Pas d'observation.

C.A.P.V. : Pas d'observation.

Chambre d'agriculture : Avis favorable avec réserves.

Le porteur de projet EDF « Energies Renouvelables » a répondu aux questions et préoccupations des P.P.A. présentent (**Pièce 3a**).

Saisie par Monsieur le Préfet, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale M.R.A.e a donné son avis délibéré (**Pièce 6**) auquel a répondu le porteur de projet (**Pièce 6-1 et 6-2**).

Vous avez quant à vous répondu aux questions des P.P.A. lorsqu'elles étaient de votre ressort.

Huit personnes ont porté une observation sur le registre d'enquête :

1- Monsieur et Madame CANTO ; avant l'ouverture de l'enquête une observation hors sujet ; il s'agissait d'une demande pour rendre une parcelle constructible.
2- Monsieur et Madame LEFEBVRE : rien à signaler ; avis favorable.
3- Monsieur TRONEL, porteur du projet EDF a déposé à l'ouverture de l'enquête publique la réponse aux observations de la M.R.A.e ;
4- Madame OLMEDA, Stéphanie est favorable au projet.
5- Madame FOURMAUD, Danielle, donne un avis favorable au projet, avec un souci : Comment acheminer le matériel et assurer l'entretien sans perturber l'équilibre écologique ; et une requête : Pourquoi ne pas bénéficier de l'électricité gratuite ?

6C- M. RUFFINI, porteur du projet : a répondu par courriel à une question que je lui ai posée pour éclaircir un détail technique.

7- Madame PUGGELLI, Henriette, s'inquiète sur la détérioration des pistes d'accès lors de la phase construction et ensuite de leur remise en état et de leur entretien. Seront-elles accessibles ensuite dans la phase exploitation aux promeneurs et aux randonneurs.

Qu'est-il prévu pour l'évacuation du bois coupé lors de la phase installation de la centrale.

Est-il prévu un reboisement en remplacement des surfaces déboisées, et si c'est prévu, peut on envisager un suivi « citoyen » de ce reboisement ?

Il est prévu dans le cadre de la protection « inondations » suite à la modification de l'écoulement des eaux pluviales, l'installation de noues. De quel type, comment se fera l'entretien, dans l'éventualité d'un débordement (précipitations orageuses type PIGNANS deux mois de précipitations en deux heures) , où s'évacueront les eaux ?

Peut-on prévoir un point d'eau pour la faune ?

Les points hydriques de protection contre les incendies seront-ils suffisants ?

Est-il prévu une protection incendie dans les bâtiments techniques ?

Est-il prévu une surveillance en ce qui concerne la malveillance à l'encontre du site (introduction, bris divers…)

En conclusion, Madame PUGGELLI, Henriette, donne un avis favorable pour l'installation de ce projet.

8C- Monsieur GILLES, Alain a expédié un courriel. La superficie du projet l'interpelle, mais il est favorable au projet.

Afin de parfaire mon avis, je vous demanderais de bien vouloir me donner votre avis sur le souci et la requête de Madame FOURMAUD, sur les interrogations soulevées par Madame PUGGELLI, ainsi que sur les points suivants :

EDF « Energies Renouvelables » sera titulaire d'un bail emphytéotique de combien d'années?

EDF " Energies Renouvelables" aura la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles communales où portent les études environnementales (136Ha). Pourquoi et en quoi consistera cette maîtrise ?

Vous avez connaissance du projet BORALEX contigu (121Ha plus les OLD). Où en est ce projet?

L'installation de la centrale va-t-elle générer des emplois durables ?

Y-a-t-il un ou des projet(s) agricole(s) autre(s) que le projet d'éco pâturage mené par le berger?

L'OLD de l'îlot 1 contigu au projet BORALEX pénètre dans la propriété « MICHELIN » clôturée. Comment comptez-vous opérer pour effectuer le débroussaillage, d'autant plus que les relations entre la commune et le propriétaire ne semblent pas cordiales ?

Lors de la réunion en mairie du 08 mars 2021, des contacts devaient être pris avec le P.I.D.A.F., le P.O.P.I., le porteur de projet et la commune pour réhabiliter les pistes D.F.C.I. Est-ce fait ? Où en êtes-vous?

A combien estimez-vous les retombées financières pour la commune et (ou) le pourcentage sur le budget communal ?

Dans la réponse du porteur de projet à la décision de la MRAe, il est précisé que sur la surface traitée, les chênes coupés seront dessouchés et non les pins. Pourquoi et quel est l'intérêt de cette différence?

Comme le prévoit l'article R123-18 du Code de l'Environnement, vous disposez d'un délai de quinze (15) jours, pour me produire vos observations.

Fait et clos à FREJUS le 13 septembre 2021
Le Commissaire enquêteur
M. SAGHAAR, Jean-Marie

3.-9. <u>REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE</u>.

Je ferai une synthèse de la réponse de Monsieur le Maire, l'original étant situé en annexe 9.

Par sa réponse au procès verbal de synthèse, Monsieur le Maire met en avant un projet vertueux qui mérite d'aboutir. Pour ce faire, il est nécessaire d'en avoir les moyens financiers et la réalisation de ce projet peut être la solution. Tourner l'économie de la commune vers le tourisme vert sous toutes ses formes est souhaitable, valorisant et devrait se révéler rentable.

Monsieur le Maire par les réponses qu'il donne aux préoccupations des personnes ayant porté des observations sur le registre d'enquête les rassure.

Les mesures seront prises pour éviter les perturbations sur la faune et la flore locale et l'entretien des sous bois facilitera le déplacement des animaux.

Les pistes réaménagées permettront un meilleur accès au SDIS et pourront également être utilisées par d'autres usagers tels que les promeneurs, les randonneurs, les "VTistes", les cavaliers, à l'exclusion des engins à moteur, qui seront interdits par arrêté municipal.

Un reboisement sera prévu dans les mesures compensatoires et notifié dans le bail ou une annexe à celui-ci. Il est souhaitable qu'un suivi citoyen de ce reboisement soit organisé par les habitants de la commune. Les essences nobles seront privilégiées: le chêne entre autres.

Les chasseurs entretiennent actuellement des points d'eau pour la faune, et avec l'aide du berger et(ou) de l'agriculteur de la ferme restaurée on peut imaginer d'en disposer d'autres.

Monsieur le Maire confirme que la protection incendie sera conforme à la doctrine du SDIS, le permis de construire devant faire l'objet d'un agrément par ce service.

En ce qui concerne les effets dus au ruissellement des eaux pluviales, la localisation du site et le maintien du sol à l'état naturel permettent de ne pas de ne pas entrainer d'effet de ruissellement vers des espaces habités.

Les réponses à mes questions me permettent de parfaire mon avis.

Le bail définira précisément la superficie sous maitrise du porteur de projet. Elle sera ajusté soit à la parcelle, soit à l'espace débroussaillé, soit à l'espace clôturé.

Le bail emphytéotique est prévu pour trente ans renouvelable par période de cinq ans.

Le projet BORALEX est pour le moment en suspend et ne verra éventuellement le jour qu'après la réalisation du projet communal.

Durant son installation, la construction de la centrale générera plusieurs dizaines d'emplois, et à l'issue, Monsieur le Maire estime à quatre ou cinq les emplois permanents.

Deux jeunes agriculteurs sont actuellement en cours d'installation sur la commune, cela valorisera les "circuits courts" et la municipalité envisage la création de jardins partagés grâce à l'apport financier créé par l'installation de la centrale.

L'entretien des OLD extérieures aux parcelles communales est une obligation quel que soit le propriétaire comme en disposent le Code Forestier et les arrêtés préfectoraux. Cette obligation légale peut de plus être complétée par un arrêté municipal et la distance imposée au débroussaillage incluse au P.L.U.

Les retombées économiques sont doubles: un loyer annuel et la perception des diverses taxes communales et intercommunales.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ANALYSE DES OBSERVATIONS

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Force est de constater que l'enquête n'a eu que peu d'audience.

- Observations du public.

Seules cinq personnes ont émis un avis concernant le projet, objet de la présente enquête. Sur les trois autres avis; un est hors sujet et hors délai, et les deux autres sont des renseignements techniques donnés à ma demande par le porteur de projet.

Les cinq personnes concernées donnent un avis favorable au projet et elles ont les mêmes préoccupations: la protection écologique et la protection contre l'aléa incendie de la zone. Les voies d'accès doivent garder leur caractère "naturelle" : pas de bitume, et le public doit pouvoir les emprunter. Le reboisement éventuel doit s'effectuer sous une surveillance "citoyenne". La faune et la flore doivent être protégées. Les moyens de lutte contre l'incendie doivent être suffisants.

- Observations des P.P.A.

Le même esprit habite les observations des P.P.A.: minorer le plus possible l'influence de la centrale sur le site dans le but de préserver la faune et la flore. La DDTM n'est d'ailleurs pas favorable au projet. La MRAe demande quelles en seront les conséquences sur la zone NATURA 2000 "Val d'Argens" bien qu'elle soit située à plus de 3km du projet. Lors du débroussaillage il est demandé de respecter la réglementation en vigueur: le Code Forestier ainsi que les arrêtés préfectoraux qui peuvent être complétés par des arrêtés municipaux.

Elle permet en prenant les précautions recommandées, de conserver les arbres de haute tige élagués, de maintenir en nombre limités des bouquets d'arbres et des bouquets d'arbustes pouvant être des refuges pour la faune ornithologique. Il est demandé de respecter la doctrine du SDIS/DDTM du VAR en ce qui concerne la sécurité incendie, ce qui a été accepté par "EDF ENERGIES RENOUVELABLES" qui prévoit d'ailleurs d'augmenter les moyens de lutte contre ce fléau. La Chambre d'agriculture n'est pas mécontente du renouveau agricole que pourrait apporter la centrale: l'éco pâturage avec la renaissance de "la Campagne de la Plaine" et peut-être du maraîchage. La municipalité évoque la possibilité d'une création de jardins partagés. Il s'agit d'une exploitation vertueuse de l'espace, d'un retour aux sources.

Le changement des sources d'énergie peut se faire mais pas à n'importe quel prix.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

CLÔTURE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Le vendredi 10 septembre 2021, à 17H00, l'enquête publique concernant la mise en compatibilité du P.L.U. sur la commune de VINS sur CARAMY est close. Monsieur le Maire et moi-même clôturons le registre d'enquête avec toutefois une prolongation jusqu'à 24H00 pour un éventuel avis par internet. Ayant un dossier de travail identique à celui mis à disposition du public en mairie, je laisse ce dossier en mairie ainsi que le registre d'enquête.

A l'issue, je présente à Monsieur le Maire le bilan de cette enquête et je l'avise que je lui ferai parvenir sous huitaine et par courrier recommandé le procès verbal de synthèse de cette enquête et qu'il aura 15 jours pour y répondre. Le procès verbal a été envoyé le lundi 13 septembre 2021. J'ai reçu la réponse de Monsieur le Maire le 24 septembre 2021.

Fait et clos le 04 octobre 2021
Monsieur **SAGHAAR Jean-Marie**
Commissaire Enquêteur

Annexe 01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

11/06/2021

N° E21000033 /83

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 31/05/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la COMMUNE DE VINS SUR CARAMY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- Projet mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur la commune de Vins Sur Caramy ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marie SAGHAAR est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la COMMUNE DE VINS SUR CARAMY et à Monsieur Jean-Marie SAGHAAR.

Fait à TOULON, le 11/06/2021

Le Magistrat désigné,

Denis RIFFARD

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Annexe 02

M.SAGHAAR J-M
COMMISSAIRE
ENQUETEUR

DEPARTEMENT DU VAR
MAIRIE
DE
VINS SUR CARAMY

ARRÊTÉ

N° 2021-36

DP emportant mise en compatibilité du PLU

Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Le Maire de Vins-sur-Caramy,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-54 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU **du 23 avril 2019**,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées,
Vu la décision en date du 11 juin 2021 du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant **Monsieur SAGHAAR Jean-Marie** en qualité de commissaire enquêteur.
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête
Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vins sur Caramy, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **9 août 2021 à 9h00 au 10 septembre** à 17h.

Objet de l'enquête : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vins sur Caramy.
Caractéristiques principales de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :
La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte sur un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire communal. La procédure permet :

- La délimitation d'un secteur Npv de la zone naturelle dédié à l'installation d'un parc solaire (mise en compatibilité des documents graphiques du PLU),
- La création d'un règlement adapté à cette installation (mise en compatibilité du règlement écrit du PLU)
- La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dédiées au projet.

ARTICLE 2 : Evaluation environnementale
L'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le complément au rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L104-6 du code de l'urbanisme la commune a sollicité l'Autorité Environnementale le 9 avril 2021, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. **L'avis n N°MRAe 2021APACA18/2834 2021APPACA23/2816-2818 de l'Autorité Environnementale a été publié le 5 mai 2021.**

ARTICLE 3 : Objectifs de l'enquête
Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.
A l'issue de cette enquête, la proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par le Conseil Municipal.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Annexe 2

DEPARTEMENT DU VAR
MAIRIE
DE
VINS SUR CARAMY

ARRÊTÉ

N° 2021-36

ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur
Monsieur SAGHAAR Jean-Marie, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E21000033/83 du 11 juin 2021.

ARTICLE 5 : Observations du public
Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de VINS SUR CARAMY pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public soit du lundi au vendredi de 11h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant https://www.vinssurcaramy.fr/
Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie de Vins-sur-Caramy

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions 9 août 2021 à 9h00 au 10 septembre à 17h.

- Sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture.
- Par courrier postal à l'adresse : *Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Vins sur Caramy Place de l'Église, 83170 Vins-sur-Caramy.*
- Par courriel à l'adresse : enquetepublique-plu-dp@vinssurcaramy.fr

ARTICLE 6 : Permanence du Commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Vins sur Caramy, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 09 aout 2021 de 9h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête),
- Le 17 aout 2021 de 14h00 à 17h00,
- Le 25 aout 2021 de 9h00 à 12h00,
- Le 2 septembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- Le 10 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 (Clôture de l'enquête).

ARTICLE 7 : Protocole d'accueil du public_covid 19

- Le port du masque est obligatoire.
- Du gel hydro alcoolique sera mis à la disposition du public à l'entrée de la salle.
- Une seule personne à la fois sera admise dans la salle.
- Les règles de distanciation sociale doivent être respectées.
- Il est recommandé de se munir de son propre stylo afin d'écrire ses observations sur le registre d'enquête.
- La pièce mise à disposition pour l'enquête publique sera aérée régulièrement.

ARTICLE 8 : Fin de l'enquête
A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.
A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur
Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 306355

Annexe 2

DEPARTEMENT DU VAR
MAIRIE
DE
VINS SUR CARAMY

ARRÊTÉ

N° 2021-36

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant https://www.vinssurcaramy.fr/ pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Avis d'enquête
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : Var matin et Var information

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Vins-sur-Caramy.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

ARTICLE 11 : Informations relatives à l'enquête
Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire :

- Par courrier : ***Mairie de Vins sur Caramy Place de l'Église, 83170 Vins-sur-Caramy.***
- Par téléphone : 04 94 37 00 40

ARTICLE 12 : Contestation
Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L2131-8 du code général des collectivités territoriales, ou par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon.

Fait à Vins sur Caramy, le 08 juillet 2021.

Le Maire,
Jean-Luc BONNET

MAIRIE DE VINS-SUR-CARAMY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83170

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Annexe 2

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Annexe 03

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de VINS-SUR-CARAMY (Var).

Par arrêté n°2021-36 du 08 juillet 2021, le Maire de la commune de VINS-SUR-CARAMY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. L'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le dossier de déclaration de projet. L'Autorité Environnementale, en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, a été sollicitée pour avis le 09 avril 2021 et a émis l'avis N° MRAe 2021APACA18/2834 2021APPACA23/2816-2818, publié le 05 mai 2021 ; avis porté au dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en Mairie de VINS-SUR-CARAMY du lundi 9 Aout 2021 à 9h00, au vendredi 10 septembre 2021 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables en Mairie de VINS-SUR-CARAMY aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 11h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et sur le site internet https://www.vinssurcaramy.fr/.
Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie de VINS-SUR-CARAMY.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles :

- soit sur le registre d'enquête « papier » disponible en mairie,
- soit les adresser par écrit à l'attention de Monsieur la Commissaire Enquêteur, Mairie de VINS-SUR-CARAMY, Place de l'Eglise, 83170 VINS-SUR-CARAMY.
- soit par mail à l'adresse enquetepublique-plu-dp@vinssurcaramy.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie aux jours et horaires suivants :

- **le lundi 09 aout 2021 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),**
- **le mardi 17 aout 2021 de 14h00 à 17h00,**
- **le mercredi 25 aout 2021 de 9h00 à 12h00,**
- **le jeudi 02 septembre 2021 de 14h00 à 17h00,**
- **le vendredi 10 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).**

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire, par courrier : Mairie de VINS-SUR-CARAMY, Place de l'Eglise, 83170 VINS-SUR-CARAMY et par téléphone au 04 94 37 00 40.

Caractéristiques principales du projet :
La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte sur un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire communal. La procédure permet :

- La délimitation d'un secteur Npv de la zone naturelle dédié à l'installation d'un parc solaire (mise en compatibilité des documents graphiques du PLU),
- La création d'un règlement adapté à cette installation (mise en compatibilité du règlement écrit du PLU)
- La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dédiées au projet.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :
Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.
A l'issue de cette enquête, la proposition de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par le Conseil Municipal.

Modalités relatives à l'enquête :
Monsieur SAGHAAR Jean-Marie, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E21000033/83 du 11 juin 2021. A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.
A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant https://www.vinssurcaramy.fr/ pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

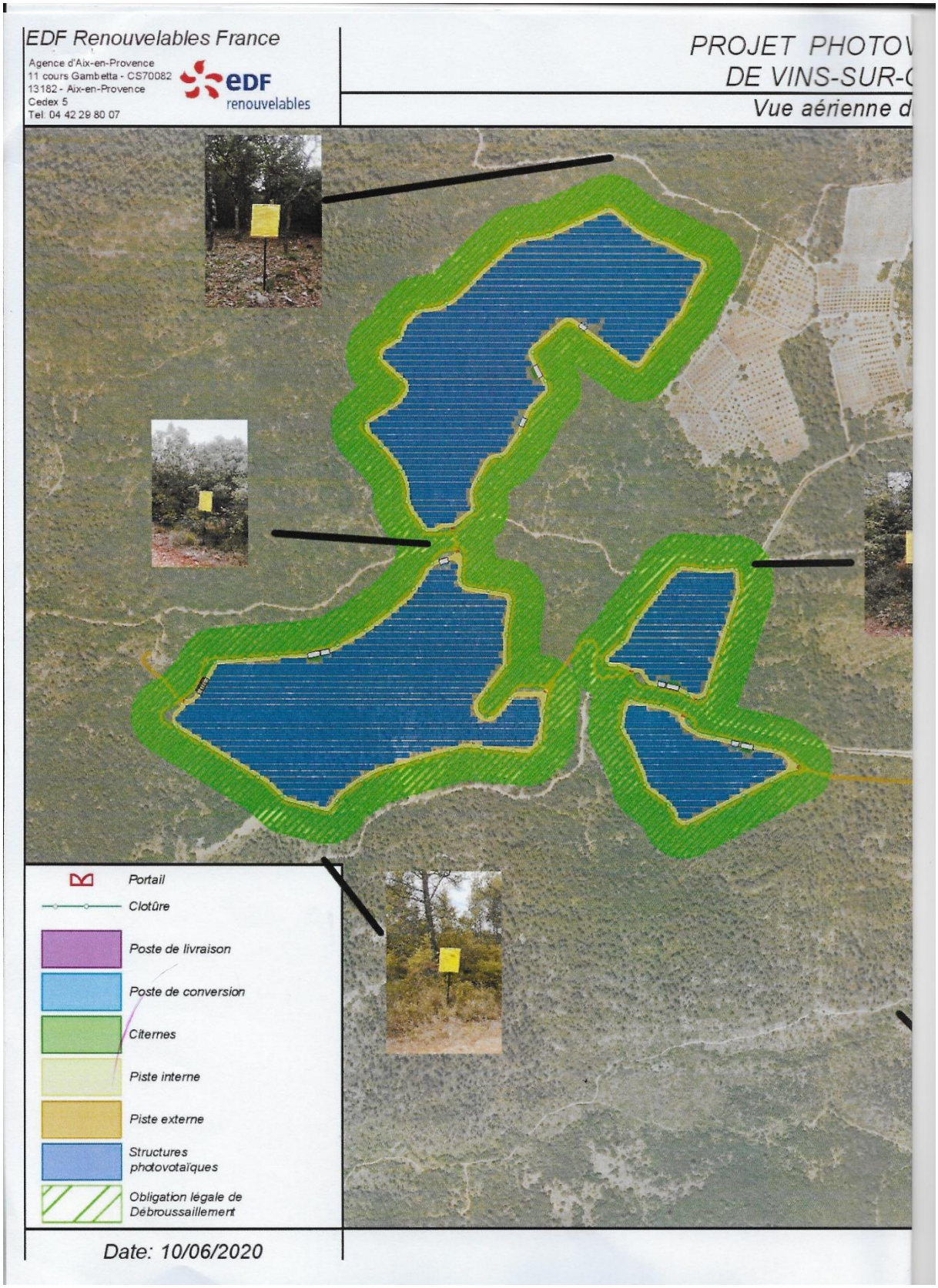

Situation des panneaux d'affichage de l'enquête publique sur le terrain

Annexe 3

OLTAÏQUE
CARAMY
u projet
Département du Var
(83)
Commune de
Vins-sur-Caramy
N
O
E
S
0m
250m
500m
750m
1km

Annexe 3

Annexe 4

MAIRIE
DE
VINS SUR CARAMY

Tél : 04.94.37.00.40
Fax : 04.94.37.00.41

ATTESTATION D'AFFICHAGE PUBLIC

Je soussigné, Monsieur Jean-Luc BONNET, Maire de la commune de VINS-SUR-CARAMY, certifie avoir affiché l'avis d'enquête publique relative à la révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vins-sur-Caramy pour la création d'un parc Photovoltaïque.

Cet affichage a débuté le 20 juillet 2021 et prendra fin le 10 septembre 2021.

Il sera vérifié chaque semaine par le personnel municipal

Pour faire valoir ce que de droit,

Vins-sur-Caramy le 21 juillet 2021

Jean-Luc BONNET

Maire de VINS-SUR-CARAMY

MAIRIE DE VINS-sur-CARAMY
83170

accueil@vinssurcaramy.fr

les

Avis d'Enquêtes

Annexe 05

COMMUNE DE VINS-SUR-CARAMY

AVIS

Enquête publique sur le Projet de Déclaration de projet emportant *mise en compatibilité* du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2021-36 du 08 juillet 2021, le Maire de la commune de Vins-sur-Caramy a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Le projet intègre le rapport sur les incidences environnementales, au titre de l'évaluation environnementale ; l'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Monsieur SAGHAAR Jean-Marie, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E21000033/83 du 11 juin 2021.

L'enquête se déroulera du 9 août 2021 à 9h00 au 10 septembre à 17h00 en mairie de Vins-sur-Caramy. Un protocole d'accueil du public « Covid-19 » sera mis en place.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le *Conseil Municipal* sera appelé à délibérer pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie de Vins-sur-Caramy pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public soit du lundi au vendredi de 11 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures, et sur le site internet suivant https://www.vinssurcaramy.fr/

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions 9 août 2021 à 9 heures au 10 septembre à 17 heures:

- Sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture.
- Par courrier postal à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Vins-sur-Caramy Place de l'Église, 83170 Vins-sur-Caramy.
- Par courriel à l'adresse : enquetepublique-plu-dp@vinssurcaramy.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Vins sur Caramy, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 09 aout 2021 de 9 heures à 1 2heures (Ouverture de l'enquête),
- Le 17 aout 2021 de 14 heures à 17 heures,
- Le 25 aout 2021 de 9 heuresà 12 heures,
- Le 2 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures,
- Le 10 septembre 2021 de 14 heuresà 17 heures (Clôture de l'enquête).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet https://www.vinssurcaramy.fr/ et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire, par courrier : Mairie de Vins sur Caramy Place de l'Église, 83170 Vins-sur-Caramy ou par téléphone : 04.94.37.00.40

Avis Administratifs

PRÉFET DU VAR
Liberté Égalité Fraternité

AVIS AU PUBLIC

Direction des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable
Mise en conformité du forage de Piesservins

Par arrêté, du 09 juillet 2021, le préfet du Var a :

- déclaré d'utilité publique les périmètres de protection du forage de Piesservins situé sur le territoire de la commune de Barjols;
- instauré des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée situés sur le territoire des communes de Barjols, Tavernes et Pontevès, valant servitude d'utilité ;
- autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, au titre du code de la santé publique ;

au bénéfice de la commune de Barjols.

Cet arrêté sera affiché, en mairie de Barjols et de Tavernes pendant 2 mois. Ses annexes y seront consultables. L'arrêté et ses annexes seront également consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante:
http://www.var.gouv.fr/toutes-les-enquetes-publiques-cloturees-r2082.html

Divers

AVIS

LES JURISTES ASSOCIES DU CENTRE
Société d'Avocats
57, rue du Clos Notre Dame CS 7991363057
Clermont-Ferrand Cedex
INCEVI SAS RCS 449 077 916

Rectificatif à l'annonce parue le 14/07/2021, concernant la société INCEVI a lieu de lire : L'AGO du 31/05/2021 et non 30/06/2021.

UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ POUR VOS **ANNONCES LÉGALES**
SIMPLE - RAPIDE - EFFICACE
MARCHÉS PUBLICS
www.varmatinmarchespublics.com
AVIS ADMINISTRATIFS
Adressez vos demandes par mail
S PUBLICATIONS Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

MOV-1 51

Additif // Rectificatif de marchés publics

21007347

Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Avis d'appel public a la concurrence

dentification de la Collectivité qui passe le Marché
mmunauté de Communes de la Vallée du Gapeau 1193, Avenue des Sénès 83210
IES-PONT
: 04 94 33 78 84 / Fax : 04 94 13 84 54
urriel : info@ccvg.fr
Personne représentant le pouvoir adjudicateur
nsieur le Président
Mode de passation/Procédure
océdure adaptée(article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique) :
cord-cadre de Travaux à bons de commande
Objet et n° de l'accord-cadre
cord-cadre n° 2021-STA-29 : Travaux de réseaux 2021-20255.
ture des travaux : Travaux de création ou renouvellement de réseaux d'eau, ainissement et de pluvial sur le territoire communautaire. Les prestations comnent aussi du curage
Durée du contrat : 1 an renouvelable 3 fois
Critères d'attribution
Critère Valeur technique pondéré à 50 %.
Critère Prix des prestations pondéré à 30 %.
Critère Performance en matière de protection de l'environnement pondéré à 20

conditions particulières de retrait des dossiers
léchargeable par voie électronique : www.marches-securises.fr
Date limite de dépôt des offres
02/08/2021 à 12h00
. Date d'envoi du présent avis
12 juillet 2021
s offres seront rédigées en français.

Avis

21007316

Avis de mise à disposition du public

r délibération n°58/2021 du 05/07/2021, le Conseil municipal a précisé les modade mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°7 du PLU, engagée arrêté du Maire n°116 /2021 du 25/02/2021.
dossier de présentation sera mis à disposition durant 33 jours consécutifs du 22 juillet au lundi 23 août 2021 inclus. Les personnes qui auraient des observas à formuler sont invitées à venir les consigner sur le registre prévu à cet effet en ie aux heures d'ouvertures de l'hôtel de ville (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h 14h30 à 17h).
dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : www.ans.fr
s observations pourront également être formulées aux adresses suivantes : ificationplupignans@pignans.fr

Annexe 6
Enquêtes publiques

21007376

Commune de Vins-sur-Caramy

Enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (plu)

Par arrêté n°2021-36 du 08 juillet 2021, le Maire de la commune de VINS-SUR-CARAMY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Le projet intègre le rapport sur les incidences environnementales, au titre de l'évaluation environnementale ; l'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Monsieur SAGHAAR Jean-Marie, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E21000033/83 du 11 juin 2021.

L'enquête se déroulera du 9 août 2021 à 9h00 au 10 septembre à 17h00 en mairie de Vins-sur-Caramy. Un protocole d'accueil du public « Covid-19 » sera mis en place.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie de VINS SUR CARAMY pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public soit du lundi au vendredi de 11h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et sur le site internet suivant https://www.vinssurcaramy.fr/

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions 9 août 2021 à 9h00 au 10 septembre à 17h.

Sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture.

Par courrier postal à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Vins sur Caramy Place de l'Église, 83170 Vins-sur-Caramy.

Par courriel à l'adresse : enquetepublique-plu-dp@vinssurcaramy.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Vins sur Caramy, aux jours et horaires suivants :

Le lundi 09 aout 2021 de 9h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête),
Le 17 aout 2021 de 14h00 à 17h00,
Le 25 aout 2021 de 9h00 à 12h00,
Le 2 septembre 2021 de 14h00 à 17h00,
Le 10 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 (Clôture de l'enquête).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet https://www.vinssurcaramy.fr/ et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire, par courrier : Mairie de Vins sur Caramy Place de l'Église, 83170 Vins-sur-Caramy ou par téléphone : 04 94 37 00 40

Themisia
ANNONCES LÉGALES
Pour un traitement PLUS RAPIDE de vos textes
adressez-nous vos annonces par mail :
themisia.varinfolemuy@riccobono.fr

Annexe 7

Annonces légales

var-matin
Lundi 9 août 2021 | 24

▽ Avis Administratifs

AVIS AU PUBLIC

ar arrêté du 28 juin 2021, le Préfet du Var a :
) déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et des périmètres rotection du puits du Trou de la Bombe, situé sur le territoire de la commune lioules ;
) instauré les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, situés le territoire des communes d'Ollioules et d'Évenos, valant servitude d'utilité lique ;
) autorisé le prélèvement d'eau au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de vironnement ;
) autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine ;
u bénéfice de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée (TPM).
a copie de cette décision avec ses annexes est consultable en Mairie d'Ollioules, Mairie d'Évenos, à la métropole TPM ainsi que sur le site internet de la préfecture ar à l'adresse suivante : http://www.var.gouv.fr/captages-des-eaux-source-de-la-e-desfontaines- a8678.html

AVIS AU PUBLIC

ar arrêté du 28 juin 2021, le Préfet du Var a :
1) déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et des périmètres rotection de la source Mère des Fontaines, située sur le territoire de la commune lioules ;
2) instauré les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, situés le territoire des communes d'Ollioules et d'Évenos, valant servitude d'utilité lique ;
3) autorisé le prélèvement d'eau au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de vironnement ;
4) autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine ;
u bénéfice de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée (TPM).
a copie de cette décision avec ses annexes est consultable en Mairie d'Ollioules, Mairie d'Évenos, à la métropole TPM ainsi que sur le site internet de la préfecture /ar à l'adresse suivante : http://www.var.gouv.fr/captages-des-eaux-source-de-la-re-desfontaines-a8678.html

PRÉFET
DU VAR
Liberté

AVIS AU PUBLIC

Mise en conformité du forage de Notre-Dame.

Direction des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable

Par arrêté, du 3 août 2021, le préfet du Var a :
- déclaré d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de tection du forage de Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Brignoles;
- instauré des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée situés le territoire des communes de Brignoles et du Val, valant servitude d'utilité;
- autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine ;
au bénéfice de la communauté d'agglomération Provence Verte.

Cet arrêté sera affiché, en mairies de Brignoles, du Val et à la communauté d'agmération Provence Verte pendant 2 mois. Ses annexes y seront consultables. rrêté et ses annexes seront également consultables sur le site Internet des services l'État dans le Var à l'adresse suivante:
http://www.var.gouv.fr/toutes-les-enquetes-publiques-cloturees-r2082.html

PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

EXTRAIT D'AVIS

La commission départementale d'aménagement commercial du Var, réunie 26 juillet 2021, a émis un avis favorable à la création d'un magasin So'Bio de 790m², Cavalaire-sur-Mer.

La demande est présentée par la SAS Soladis, représentée par son président Yves [illegible] avenue des Alliés à Cavalaire (83240)

▽ Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE VINS-SUR-CARAMY

AVIS

Enquête publique sur le Projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2021-36 du 08 juillet 2021, le Maire de la commune de Vins-sur-Caramy a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Le projet intègre le rapport sur les incidences environnementales, au titre de l'évaluation environnementale ; l'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Monsieur SAGHAAR Jean-Marie, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E21000033/83 du 11 juin 2021.

L'enquête se déroulera du 9 août 2021 à 9h00 au 10 septembre à 17h00 en mairie de Vins-sur-Caramy. Un protocole d'accueil du public « Covid-19 » sera mis en place.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie de Vins-sur-Caramy pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public soit du lundi au vendredi de 11 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures, et sur le site internet suivant https://www.vinssurcaramy.fr/

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions 9 août 2021 à 9 heures au 10 septembre à 17 heures.

- Sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture.
- Par courrier postal à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Vins-sur-Caramy Place de l'Église, 83170 Vins-sur-Caramy.
- Par courriel à l'adresse : enquetepublique-plu-dp@vinssurcaramy.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Vins sur Caramy, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 09 aout 2021 de 9 heures à 1 2heures (Ouverture de l'enquête),
- Le 17 aout 2021 de 14 heures à 17 heures,
- Le 25 aout 2021 de 9 heuresà 12 heures,
- Le 2 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures,
- Le 10 septembre 2021 de 14 heuresà 17 heures (Clôture de l'enquête).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet https://www.vinssurcaramy.fr/ et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire, par courrier : Mairie de Vins sur Caramy Place de l'Église, 83170 Vins-sur-Caramy ou par téléphone : 04.94.37.00.40

PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 5 juillet 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas.

Ce projet est porté par la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes-les-Mimosas.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 2 août 2021 à 9h00 au 1er septembre 2021 à 16 heures :

Mairie de Bormes-les-Mimosas
Hôtel de Ville
1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas
du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et 13h30 à 1 7heures

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Bormesles-Mimosas, 1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (http://www.var.gouv.fr).

Madame Mireille GAIERO, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences Mairie de Bormes-les-Mimosas

Enquêtes publiques

Annexe 08

21007777

Commune de Vins-sur-Caramy

Enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (plu)

Par arrêté n°2021-36 du 08 juillet 2021, le Maire de la commune de VINS-SUR-CARAMY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Le projet intègre le rapport sur les incidences environnementales, au titre de l'évaluation environnementale ; l'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Monsieur SAGHAAR Jean-Marie, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E21000033/83 du 11 juin 2021.

L'enquête se déroulera du 9 août 2021 à 9h00 au 10 septembre à 17h00 en mairie de Vins-sur-Caramy. Un protocole d'accueil du public « Covid-19 » sera mis en place.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie de VINS SUR CARAMY pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public soit du lundi au vendredi de 11h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et sur le site internet suivant https://www.vinssurcaramy.fr/

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions 9 août 2021 à 9h00 au 10 septembre à 17h.

Sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture.

Par courrier postal à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Vins sur Caramy Place de l'Église, 83170 Vins-sur-Caramy.

Par courriel à l'adresse : enquetepublique-plu-dp@vinssurcaramy.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Vins sur Caramy, aux jours et horaires suivants :

Le lundi 09 aout 2021 de 9h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête),
Le 17 aout 2021 de 14h00 à 17h00,
Le 25 aout 2021 de 9h00 à 12h00,
Le 2 septembre 2021 de 14h00 à 17h00,
Le 10 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 (Clôture de l'enquête).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet https://www.vinssurcaramy.fr/ et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire, par courrier : Mairie de Vins sur Caramy Place de l'Église, 83170 Vins-sur-Caramy ou par téléphone : 04 94 37 00 40

Themisia
ANNONCES LÉGALES

Pour un traitement **PLUS RAPIDE**
de vos textes
adressez-nous vos annonces par mail :
themisia.varinfolemuy@riccobono.fr

Spécial ENCHÈRES

n° 996

83 - TOULON

CABINET de Maîtres Frédéric PEYSSON - Laurent CHOUETTE - Sophie CAÏS - Elisabeth RECOTILLET
Avocats associés 267 boulevard Charles Barnier, Le Kalliste, Bât. D 83000 Toulon - Tél : 04 94 62 89 59
E-mail : peysson@kalliste-avocats.fr - Consultation des documents sur le site web : http://www.kalliste-avocats.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION

UNE MAISON A USAGE D'HABITATION d'une superficie de 149,74 m2 située sur la commune de LA GARDE (Var), ZAC de la planquette II, Lotissement les jardins de Rabasson, 20 rue du Dauphiné, Cadastrée Section AN N° 1461 pour 04a 47ca, formant le lot N° 32 des Jardins de Rabasson de la Planquette II, Zone B1

MISE A PRIX : QUATRE CENT MILLE EUROS 400 000,00 €
avec faculté de baisse du quart puis du tiers en cas de carence d'enchères

Visite assurée sur place par la SCP FRADIN-MARIGLIANO Huissiers de Justice Associés à LA VALETTE **LE MARDI 14 SEPTEMBRE 2021 de 9 H 00 à 10 H 00**

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître Frédéric PEYSSON -Avocat - et aux Avocats exerçant près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) qui ont, seuls, qualité pour enchérir et, pour prendre connaissance du Cahier des Conditions de Vente, s'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON où il a été déposé le 8 Novembre 2019 et a été enregistré sous le n° 19/00123 (Greffe ouvert de 9 H à 11 H) **Signé : Maître Frédéric PEYSSON, Avocat.**

L'Adjudication aura lieu le JEUDI VINGT TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à QUINZE HEURES, à l'Audience du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri.

CABINET de Maîtres Frédéric PEYSSON - Laurent CHOUETTE - Sophie CAÏS - Elisabeth RECOTILLET
Avocats associés 267 boulevard Charles Barnier, Le Kalliste, Bât. D 83000 Toulon - Tél : 04 94 62 89 59
E-mail : peysson@kalliste-avocats.fr - Consultation des documents sur le site web : http://www.kalliste-avocats.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SAISIE IMMOBILIERE

Dans un ensemble immobilier sis à TOULON (Var) 3, rue des Riaux, cadastré Section CN, N° 513, pour 1 a et 64 ca,
LE LOT : N° 12 soit un **APPARTEMENT** de type T2 d'une superficie de 40,35 m2 sis au cinquième étage avec terrasse de 5,70 m2.

MISE A PRIX : VINGT MILLE EUROS 20 000,00 €

Visite assurée sur place par la SCP BABAU ET CHAMBON - Huissiers de Justice Associés à TOULON **le MARDI 7 SEPTEMBRE 2021 de 10 H à 11 H 00**

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître Laurent CHOUETTE Avocat et aux Avocats exerçant près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) qui ont, seuls, qualité pour enchérir et, pour prendre connaissance du Cahier des Conditions de Vente, s'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON où il a été déposé le 1er Juillet 2020 et a été enregistré sous le n° 20/00033 (Greffe ouvert de 9 H à 11 H). **Signé : Maître Frédéric PEYSSON, Avocat.**

L'Adjudication aura lieu le JEUDI VINGT TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à QUINZE HEURES, à l'Audience du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri.

Maître Philippe BARBIER - Avocat au Barreau de TOULON
155 Avenue Vauban – 83000 TOULON
Tél : 04.94.92.42.81. – Email : barbier.avocat@orange.fr
Renseignements : du lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Sur la Commune de **TOULON** (83200 – Var), dans un ensemble de 4 immeubles élevés de 4 étages sur rez-de-chaussée, avec combles, lieudit « Cité Langevin », Quartier du Pont du Las, 1 Rue du Sous-marin La Minerve, dans le bâtiment A, le lot de copropriété n°6A consistant en : - **UN APPARTEMENT** d'environ 79 m² situé au 2ème étage sans ascenseur ; - **UNE CAVE** portant le numéro 3 sur le plan du sous-sol ; - **UN BOX de rangement** portant le numéro 3 sur le plan des box ; - **Une surface** plancher de 6,50 m², délimitée sous le numéro 8 du plan des **COMBLES, et les 115/1000ème de la propriété du sol et des parties communes générales.** Parcelle d'assise cadastrée **Section CX n°171** d'une contenance de 15a 72ca.

MISE A PRIX : 35.000 €uros
N° Cahier des Conditions de Vente : 21/00010
Heures de consultation au Greffe : Tous les jours de 9 H à 11 H 30
Visite assurée par la SCP DENJEAN-PIERRET & VERNANGE, Huissiers de Justice à TOULON (Tél. 04.94.20.94.34), **le MARDI 24 AOÛT 2021 de 11 H à 12 H – Rendez-vous sur place.**

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser aux avocats près le Tribunal Judiciaire de TOULON qui ont seuls qualité pour enchérir, et au Greffe de ce Tribunal pour consulter le cahier des conditions de vente. **Signé : Me Philippe BARBIER, Avocat**

L'ADJUDICATION Aura lieu le JEUDI 9 SEPTEMBRE 2021 à 15 H aux enchères publiques à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TOULON, Palais de Justice de ladite ville, Place Gabriel Péri – 83000 TOULON.

www.special-encheres.com

CRÉATEURS D'ENTREPRISE
POUR ÊTRE BIEN INFORMÉS **ABONNEZ-VOUS**

ANNEXE 9

DEPARTEMENT DU VAR
MAIRIE
DE
VINS-SUR-CARAMY

Vins-sur-Caramy, le 22 septembre 2021

Monsieur le Maire de Vins-sur-Caramy

à

SAGHAAR Jean-Marie
Commissaire enquêteur
Villa Ombre Claire
612 Avenue Victor Hugo
83600 FREJUS

Monsieur,

J'ai bien reçu votre procès-verbal de synthèse et je vous en remercie.

J'attire votre attention sur la procédure concernée par cette enquête publique, il s'agit d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, régit par le code de l'urbanisme et en particulier ses articles I.153-54 et suivants ; et non une procédure de modification du PLU régie par les articles L153-36 et suivant de ce même code.

Il me semble nécessaire avant de formuler mes réponses aux points abordés dans le registre d'enquête de resituer le projet dans son contexte local. Ceci permettra de compléter mes réponses.

Tout d'abord les constats :

-La commune possède 1000 ha de foncier. Mais soyons franc, elle n'a pas les moyens financiers et matériels d'entretenir correctement ce patrimoine naturel. L'incendie de 1967 a montré localement, comme récemment dans le parc des Maures, combien notre forêt actuelle est vulnérable, de surcroît avec un changement climatique qui s'affirme très rapidement.

-Au sein de l'Agglomération de la Provence verte, la vocation future du territoire vinsois est plutôt tournée vers le tourisme, l'agriculture et l'artisanat.

-L'axe de la profession de foi du conseil municipal actuel élu au premier tour en mars 2020 était :
Préserver la qualité de vie locale
Elle déclinait néanmoins des axes forts de développement rural raisonné tout en étant attentif au respect des patrimoines naturels et historiques :
Meilleur entretien des forêts, des pistes, prévention des incendies, en complémentarité du souhait d'installation de jeunes agriculteurs et de jeunes éleveurs ovins. (Développement d'une économie plus locale, consommation en circuits courts, qualité de production, utilisation efficiente de terrains agricoles communaux)

La commune souhaite également participer à l'élan national de production d'énergies renouvelables.

Mairie de Vins sur Caramy – Place de l'Eglise – 83170 VINS SUR CARAMY
Tél : 04.94.37.00.40 - accueil@vinssurcaramy.fr

ANNEXE 9

Il faut en effet que notre pays tende à retrouver progressivement son indépendance énergétique.

Ce projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur notre commune a été donc été réfléchi autour de quatre axes principaux reliés dont je vais aborder sommairement l'intérêt et la cohérence :

-Production locale d'énergie renouvelable :
Implantation sur des surfaces inutilisées, dont une partie a brulé il y a 20 ans et reboisée naturellement par des pins en mauvaise santé.

-Projet sylvicole :
A) Reboisement compensatoire progressif des surfaces défrichées sur d'autres parcelles communales. Essences variées. Programme de reboisement établi en concertation avec l'ONF.
B) Modification du boisement actuel. Supprimer progressivement des surfaces de pins maritimes afin de favoriser la repousse des chênes et améliorer la qualité des sous-bois. Plan à établir sur plusieurs années (5 à 10 ans).

-Projet pastoral :
Restauration d'une ancienne ferme située sur une extrémité du plateau et appartenant à la commune. Installation d'un berger ; entretien agricole des parcelles situées à l'ouest du plateau, permettant d'autre part la création d'une surface coupe-feu naturelle. Agro tourisme.
Entretien des sous-bois de la commune par le troupeau.
Entretien régulier du parc PhV par convention.

-Axe tourisme
Mise en place de 2 deux parcours de santé. Valorisation des parcours de randonnées actuels.
Création de sentiers pédagogiques (Flore, faune) (Publics familles et enfants) (parties des parcours de randonnées).
Construction d'un tour d'observation.
Retracer la piste qui menait de Vins à Cabasse par le plateau. Utilisation pédestre, par vélo, ou cheval. (Pas de voitures, ni quad et motocross...)
Annexe : Valorisation du chemin de Compostelle qui passe sous les ruines de l'ancien château de Sainte Suzanne, premier village de Vins. Consolidation et sécurisation des ruines existantes.

Je réponds maintenant aux différents questionnements et remarques des personnes qui ont porté des observations sur le registre d'enquête mis à leur disposition, ainsi que sur les points que vous abordez.

1- Hors sujet (Sera pris en considération dans une prochaine modification du PLU)

5- Acheminement du matériel, perturbation écologique, électricité gratuite.

. Le porteur de projet a fait réaliser par des bureaux d'études experts et indépendants des études d'impacts sur l'emprise du projet lui-même et sur les espaces utilisés pendant la phase chantier, y compris sur les pistes d'accès.
Toutes les mesures seront prises pour éviter les perturbations sur la faune et la flore locale (mesures définies par l'étude d'impact et faisant l'objet d'analyse par les autorités compétentes).
A noter que le projet va permettre de mettre au service de la faune et de la flore des centaines d'hectares, par leur entretien financer grâce aux retombées économiques liées.
Les pistes réaménagées permettront également un meilleur accès aux services incendies qui pourront intervenir plus rapidement et de manière sécurisée en cas d'incendie dans le massif.

L'électricité gratuite pour les habitants n'est pas prévue dans le futur bail emphytéotique. Mais l'apport financier du projet permettra une stabilisation durable des impôts locaux.

ANNEXE 9

7-Les pistes doivent être restaurées avant le début du chantier afin que tous les engins puissent travailler dans de bonnes conditions ; Elles seront ensuite entretenues beaucoup plus régulièrement qu'actuellement, afin de pallier à d'éventuelles interventions rapides en cas d'incident sur site.
Comme je l'ai indiqué dans mon propos de début, plusieurs sentiers de randonnées ainsi que la réouverture de la piste menant à Cabasse font partie du projet.
Ces sentiers et piste seront bien sûr accessibles aux promeneurs, Vtt et chevaux. Nous souhaitons par contre éviter par arrêt municipal, quad, motocross, et bien sûr voitures !

Evacuation des bois de défrichement : par les pistes remises en état.
Le reboisement est prévu par les prestations compensatoires. Il sera notifié sur le bail, ou par une convention annexe au bail.
Concernant le suivi citoyen, il est même souhaitable que le reboisement soit organisé avec une participation des habitants de Vins.

Installation des noues aux fins d'évacuations pluviales, entretien. Si débordement ou et comment s'effectuera l'évacuation Une étude hydraulique est incluse dans l'étude d'impact du projet lui-même. La prise en compte des ruissellements induit par le projet est également gérée par le document d'urbanisme qui réglemente la compensation à l'imperméabilisation. A noter également, que le sol ne sera imperméabilisé que sur la surface des locaux technique (quelques dizaines de mètres à l'échelle du projet)
L'analyse de l'étude hydraulique prend en compte les scenarii de référence pour assurer la sécurité face à des phénomènes pluviaux importants. La localisation du site et le maintien du sol en état non imperméabilisé permet de ne pas entrainer d'effet de ruissellement sur les espaces habités.

Point d'eau pour la faune : ces points existent actuellement et sont nourris par les chasseurs vinsois tout l'été.
On peut imaginer la création de plusieurs points d'eau supplémentaires, qui seraient entretenus en lien avec les chasseurs par le berger ou l'agriculteur de la ferme restaurée.

Suffisance des points hydriques en cas d'incendies : la défense incendie est assurée par le porteur de projet conformément à la doctrine du Service départemental de défense incendie du Var, écrite conjointement avec les services de la direction départementale des territoires et de la mer.
Le permis de construire comprenant l'intégralité des mesures mise en œuvre pour la défense incendie fait l'objet d'une validation par ces services.

Protection incendie des bâtiments techniques : Les bâtiments techniques répondent également aux exigences de cette doctrine.

Surveillance du site et prévision de la malveillance : Le site sera surveillé en permanence, à distance par le porteur de projet. Des équipes de maintenance pourront rapidement se rendre sur place en cas de nécessité.

8-Superficie L'emprise du parc photovoltaïque est de 50 ha.
Le bail définira précisément la superficie sous maitrise du porteur de projet (ajustement à la parcelle, ou ajustement aux espaces débroussaillés ou encore aux espaces clôturés). Ce point fera l'objet des négociations entre la commune et le porteur de projet. Quelle que soit la superficie du terrain concerné par le bail, seule l'emprise dédiée par le document d'urbanisme mis en compatibilité pourra faire l'objet de l'implantation du parc solaire.

Afin de parfaire votre avis :

ANNEXE 9

-Le bail emphytéotique prévu sera de trente années renouvelables par périodes de cinq années.

-Le projet Boralex :
J'ai été sollicité par la société Boralex au sujet de leur projet.
Je leur ai affirmé clairement que le projet sur le terrain communal, plus avantageux pour la commune, est prioritaire pour le conseil municipal.
La clause suspensive de condition d'achat du terrain par la sté Boralex à la sté Michelin est subordonnée à une évolution du PLU, pour autoriser le projet. Si le conseil municipal décide de se positionner sur le projet de Boralex, les discussions débuteront après la réalisation de la procédure d'urbanisme engagée avec EDF EN et objet de cette enquête publique.

-Les emplois créés : Le chantier estimé à 40 M€ est générateur de plusieurs dizaines d'emplois sur une année pleine (sur le temps du chantier). Le projet générera une fois le site en service 4 à 5 emplois (estimation).

-Les projets agricoles : j'ai répondu en partie dans mon avant-propos. Je complèterai en disant que l'apport financier annuel pour la commune permettra en outre la création de jardins partagés.

Deux jeunes agriculteurs sont actuellement en cours d'installation sur la commune.
Un troisième cultivateur d'oliviers doit les rejoindre, il cherche actuellement des terrains complémentaires à ses cultures actuelles. Un projet de création d'un petit moulin à huile est également dans les circuits.
Un berger installé à demeure sur la commune permettra l'entretien du PhV mais également d'une grande part des sous-bois du territoire communal.
Nous étudions actuellement la possibilité de compléter ces nettoyages naturels par des ânes, car moutons et brebis ne mangent pas tout...
Il s'agit donc de plusieurs emplois indirects qui seront créés.

-OLD de l'Ilôt 1 :

Il s'agit bien d'une obligation légale de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé dans la zone définie (50 m ou 100 m) à effectuer, quel que soit le propriétaire du terrain. Le débroussaillement est réglementé par l'article L134-6 du code forestier, et par les arrêtés préfectoraux du 9 décembre 2013 et du 12 novembre 2014.
A cela peut s'ajouter un arrêté municipal, et la distance imposée peut être incluse dans le PLU.
A défaut, le contrevenant, qui empêcherait la réalisation des OLD s'exposerait à une amende et à des poursuites pénales.
De plus, en cas de problème, le propriétaire n'effectuant pas ces travaux de débroussaillement pourrait être tenu pour responsable des conséquences et se voir refuser par les assurances l'indemnisation des dommages.

-Pistes DFCI :

Le programme des travaux prévus sur les pistes DFCI ont effectivement pris du retard. La commune n'est pas maître de la réalisation de ces travaux, même si nous avons réhabilité une partie des accès au plateau cette année sur deux pistes.
Néanmoins, le programme du PIDAF prévoit ces travaux à partir de la fin de l'année 2021.
Je ne peux à mon échelle garantir un calendrier de réalisation.

-Retombées financières : Les retombées économiques sont doubles :

- loyer annuel pour la location du terrain

- et perception de diverses taxes communales (retombées directes) et intercommunales (retombées indirectes)

-Souches : en effet, sur la surface traitée, il n'est pas prévu de dessoucher les pins, mais uniquement les quelques chênes présents. La raison est qu'un pin coupé ne repousse pas, alors qu'un chêne repousse de la souche coupée et entraine par conséquent un entretien régulier de ces souches.

Pour terminer, je suis convaincu que ce projet ambitieux permettra de contribuer au développement du territoire de la Provence verte et à notre commune d'évoluer durablement, mais avec mesure, comme il avait été souhaité en 2020.

Jean-Luc BONNET,
Maire de Vins sur Caramy

MAIRIE DE VINS-sur-CARAMY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83170